

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Présents : MM. GILBERT Caroline, ALTARE Frédéric, CHARDONNEAU Marie, ENFRIN Christophe, LUCAS Lucie, TURPAUD Mickaël, ROUSSEAU Ghislaine, BOISSEAU Bernard, RIVIÈRE Aurélie, LEGRAND Laurent, HAYREAU Christophe, ARNAUD Marie-Josèphe, MERCIER Joël, BALLIER Patricia, CHARRIEAU Sébastien, JOBARD Yohann, DUGAST Jean-Baptiste, CASSÉ Aymeric, GUEN Anjela, HERMOUET Lucie, SOUCHET Stéphanie, LETOUSEY Anne-Sophie, CREUZÉ Clémence, ARNAUD Christian, BODET Nathalie, BARBARIT Fabienne, PENAUD Jean-Christophe, PROVENZANO Anne-Gaëlle, ROUFINEAU Delphine, LEMASLE Maud conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- DRAPEAU Blandine (pouvoir donné à ROUSSEAU Ghislaine),
- MARTIN Élise (pouvoir donné à DUGAST Jean-Baptiste),
- AUBIN Simon (pouvoir donné ENFRIN Christophe).

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30 (29 Présents au Point 1)

Absents : 3 (4 Absents au Point 1)

Votants : 33 (32 Votes au Point 1)

Quorum : 17

Madame Anjela GUEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Mars 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Mars 2025 est approuvé par le Conseil Municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025

DÉCISION AFFERENTE À LA PASSATION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX DE SECURISATION RUE SAINTE BERNADETTE – RD 39 - BOULOGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mars,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL036EEB180424 donnant délégation à Madame le Maire *pour prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des*

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts-en-Bocage a des besoins en matière d'aménagement et de sécurisation de voirie,

Vu la délibération n°DEL152EEB121124 approuvant les travaux d'aménagement de sécurisation de la rue Sainte-Bernadette – RD 39 à Boulogne,

Considérant la nécessité d'une mission de maîtrise d'œuvre infrastructures VRD s'appuyant sur le Code de la Commande Publique pour assurer les missions d'études d'avant-projet définitif, d'étude de projet, d'étude d'exécution, d'assistance à la passation des contrats de travaux, de direction de l'exécution des travaux et d'assistance lors des opérations de Réception,

Considérant la proposition de contrat d'honoraires de la SELARL Geouest annexée à la présente décision pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre énoncée ci-dessus sur un taux de rémunération fixé à 5 % du budget prévisionnel soit un forfait provisoire de rémunération de 19 500 euros HT,

Madame le Maire décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SELARL GEOUEST et de signer la convention annexée à la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025

DÉCISION AFFERENTE À LA PASSATION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE SECURISATION VILLAGE DES DRILLIÈRES - BOULOGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mars,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL036EEB180424 donnant délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts-en-Bocage a des besoins en matière d'aménagement et de sécurisation de voirie,

Vu la délibération n°DEL150EEB121124 approuvant les travaux d'aménagement de sécurisation au village des Drillières à Boulogne,

Considérant la nécessité d'une mission de maîtrise d'œuvre infrastructures VRD s'appuyant sur le Code de la Commande Publique pour assurer les missions d'études d'avant-projet définitif, d'étude de projet, d'étude d'exécution, d'assistance à la passation des contrats de travaux, de direction de l'exécution des travaux et d'assistance lors des opérations de Réception,

Considérant la proposition de contrat d'honoraires de la SELARL Geouest annexée à la présente décision pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre énoncée ci-dessus sur un taux de rémunération fixé à 5,5 % du budget prévisionnel soit un forfait provisoire de rémunération de 5 030,98 euros HT,

Madame le Maire décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SELARL GEOUEST et de signer la convention annexée à la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 18 MARS 2025

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 17/03/2025, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 569 d'une superficie totale de 653 m² pour le prix de 330 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 10 000 euros en sus à la charge des vendeurs, située 15 rue de la Colline - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur DEFAYE Bertrand et Madame MORIN Nicole Yvette domiciliés au 15 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 569 sise 15 rue de la Colline - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 653 m².

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'exécution des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, ainsi que les résultats, le bilan et le compte de résultat.

Le CFU de l'exercice 2024 s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Voici les dépenses de fonctionnement par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2023	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	1 998 757 €	1 966 661,58
012 - Charges de personnel	3 315 465 €	2 968 549,85 €
014 - Atténuation de produits	145 957 €	248 631,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	949 738 €	722 407,33 €
66 - Charges financières	119 287 €	60 515,57 €
67 - Charges spécifiques	2 461 €	269,65 €
DEPENSES REELLES	6 531 664 €	5 967 034,98 €
042 - Dotations aux amortissements	841 960 €	516 924,98 €
DEPENSES D'ORDRE	841 960 €	516 924,98 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 373 624 €	6 483 959,96 €

Les recettes de fonctionnement par chapitre :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2023	CFU 2024
013 - Atténuations de charges	92 420 €	78 247,05
70 - Produits des services et ventes diverses	972 099 €	1 048 502,58
73 - Impôts et taxes	5 912 301 €	3 884 792,24
74 - Dotations et participations	2 399 473 €	1 434 838,16
75 - Autres produits de gestion courante	488 498 €	308 027,55
76 - Produits financiers	16 €	23,06
77 - Produits spécifiques	28 423 €	27 281,48
TOTAL RECETTES REELLES	9 893 230 €	6 781 712,12 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	74 829 €	31 533,78
TOTAL RECETTES D'ORDRE	74 829 €	31 533,78 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 968 059 €	6 813 245,90 €
RESULTAT de l'exercice		329 285,94 €
002 - Excédent antérieur reporté		1 263 693,47 €
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 968 059 €	8 076 939,37 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 par OPERATION	Liquidé	Reste engagé
Informatique	36 038,31 €	10 913,17 €
Logiciel ABELIUM Tr01	5 561,99 €	8 733,97 €
Renouvellement matériel informatique+téléphonie	27 588,09 €	2 179,20 €
Informatique Ecole Gaston Chaissac	2 888,23 €	
Promotion du territoire	3 410,40 €	
Bibliothèques	1 174,80 €	
Culture	59 200,00 €	
Equipements sportifs	340 087,35 €	342 016,04 €
Aménagement interne des complexes sportifs	13 920,94 €	
Matériels Boulodrome	23 688,00 €	1 184,35 €
City Stade Boulogne		152 426,58 €
Conception pumptrack-fin tavaux	17 640,00 €	
Aménagement externe des complexes sportifs		1 066,44 €
Matériel EMS+SMJE	1 509,86 €	
Dojo Tennis table+tennis	283 328,55 €	187 338,67 €
Eclairage public		35 623,00 €
Cimetières	2 310,00 €	
Cavernes	2 310,00 €	
Réserves foncières Aménagements urbanisme	34 241,00 €	218 849,25 €
Préemption et aménagement	6 495,00 €	825,00 €
Acquisition Cocci Market + démolition	486,00 €	89 284,25 €
Ilot De Gaulle Acquisitions	21 500,00 €	4 300,00 €
MOE DEVOIEMENT RD 160	5 760,00 €	
Ilot De Gaulle Etudes		124 440,00 €
BATIMENTS DIVERS	49 531,72 €	40 708,58 €
Entretien bâtiments et matériel		15 401,19 €
Couverture Foyer Rural Boulogne		24 588,77 €
Sanybroyeur Presbytère		718,62 €
POLE SANTE	375,80 €	
Voirie	488 494,12 €	48 284,93 €
Etudes	8 046,24 €	7 242,77 €
Panneaux de signalisation	18 816,17 €	2 581,26 €
TRAVAUX GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE Essarts	330 308,62 €	38 460,90 €
EGLISES	27 488,25 €	45 783,78 €
Diagnostic Crypte		10 275,78 €
Restauration nettoyage Eglise Boulogne		35 508,00 €
Matériels Divers	106 541,10 €	1 495,59 €
Enveloppe globale		1 495,59 €
Mobilier urbain	6 296,56 €	
Crèche - Travaux	218 854,99 €	145 395,00 €
Equipements crèche	8 956,88 €	
Groupe scolaire Chaissac	17 492,40 €	9 330,65 €
Etude - Réhabilitation+charpente Ecole Gaston Chaissac		8 105,40 €
Ecole publique - matériel + Petits travaux + RASED	10 215,71 €	1 225,25 €
Restaurants scolaires	993,46 €	3 620,00 €
Etude diagnostic RS Chaissac+Centre de loisirs Essarts		3 620,00 €
Equipements des RS	993,46 €	
Centres de loisirs	16 682,21 €	16 320,00 €
Périsco Boulogne	7 718,36 €	16 320,00 €
Matériel SMEJE, CMJ	8 963,85 €	
TOTAL DES DEPENSES PAR OPERATIONS	1 418 169,35 €	918 339,99 €
Remboursement du capital des emprunts	347 055,09 €	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 765 224,44 €	918 339,99 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	31 533,78 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 796 758,22 €	918 339,99 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT 2024	Liquidé	Reste engagé
13 - Subventions d'investissement	274 720,30 €	626 303,92 €
20 - Immobilisations incorporelles	885,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	517,55 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	889 268,12 €	
TOTAL RECETTES REELLES	1 165 390,97 €	626 303,92 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	516 924,98 €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	516 924,98 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 682 315,95 €	626 303,92 €
RESULTAT de l'exercice	- 114 442,27 €	-292 036,07 €
001 - Excédent antérieur reporté	516 495,02 €	
RESULTAT d'INVESTISSEMENT DEFINITIF 2024	402 052,75 €	110 016,68 €

Madame le Maire quitte provisoirement la salle de Conseil.

Après en avoir pris connaissance, sur proposition de Monsieur Frédéric ALTARE, 1^{er} Adjoint, Président de Séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- le CFU 2024,
- la sincérité des restes à réaliser 2024,
- l'arrêt des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Affectation des résultats 2024

Pour faire suite aux résultats du compte financier unique 2024 qui vient d'être présenté, il convient de procéder à leur affectation :

- Excédent d'investissement 2024 : 110 016,68 €
- Excédent de fonctionnement 2024 : 1 592 979,41 €

Madame le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTATS		1 592 979,41 €		110 016,68 €		1 702 996,09 €
Affectation en réserve (investissement R 1068)				0 €		- €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)		1 592 979,41 €				1 592 979,41 €
Excédent d'investissement reporté (R001)				110 016,68 €		110 016,68 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

3. Vote des taux de fiscalité

Compte tenu de la scission intervenue postérieurement au 1^{er} octobre 2023 d'une part, et du processus de lissage des taux inachevé entre les 4 communes historiques d'Essarts en Bocage d'autre part, l'année fiscale 2024 constituait la dernière année de convergence des taux.

Voici donc les **taux** de référence communiqués par les Services fiscaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,26 %

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil municipal du 10 mars dernier, et compte tenu d'une situation financière fortement dégradée sous l'effet de la scission, il est proposé d'augmenter ces taux de 5 % en 2025 :

TAXES	TAUX 2024	TAUX + 5%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,15%	34,81%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,77%	43,86%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	14,26%	14,97%

A noter que la loi de finances pour 2025 a fixé à 1,7 % la revalorisation des bases cette année.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'évolution des taux de la fiscalité directe locale telle que présentée ci-dessus.

4. Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif 2025. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

Le projet de budget est joint en annexe. En voici la synthèse :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 894 384 €
012 - Charges de personnel	3 340 000 €
014 - Atténuation de produits	249 620 €
65 - Autres charges de gestion courante	694 000 €
66 - Charges financières	47 745 €
67 - Charges spécifiques	350 €
DEPENSES REELLES	6 226 099 €
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 988 890,41 €</i>
042 - Dotations aux amortissements	534 993,00 €
DEPENSES D'ORDRE	2 523 883,41 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 749 982,41 €

Les recettes par chapitre :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025
013 - Atténuations de charges		78 000 €
70 - Produits des services et ventes diverses		1 037 173 €
73 - Impôts et taxes		4 057 791 €
74 - Dotations et participations		1 427 633 €
75 - Autres produits de gestion courante		158 028 €
76 - Produits financiers		20 €
77 - Produits spécifiques		337 000 €
TOTAL RECETTES REELLES		7 095 645 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		61 358 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		61 358 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 157 003 €
002 - Excédent antérieur reporté		1 592 979,41 €
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 749 982,41 €

Voici les opérations d'investissement :

N°	DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 PAR OPERATON	Reste à réaliser 2024	Prévisions 2025	BP 2025 + RAR 2024
1000	Informatique	10 913,17 €	17 000,00 €	27 913,17 €
1010	Promotion du territoire		9 000,00 €	9 000,00 €
1022	Culture		400 000,00 €	400 000,00 €
1030	Equipements sportifs	342 016,04 €	90 200,00 €	432 216,04 €
1040	Eclairage public	35 623,00 €	65 000,00 €	100 623,00 €
1050	Cimetières		15 000,00 €	15 000,00 €
1061	Réserves foncières Aménagements urbanisme	218 849,25 €	1 034 687,58 €	1 253 536,83 €
1070	BATIMENTS DIVERS	40 708,58 €	60 000,00 €	100 708,56 €
1090	Voirie	48 284,93 €	758 662,80 €	806 947,73 €
2000	EGLISES	45 783,78 €	45 000,00 €	90 783,78 €
2010	Matériels Divers	1 495,59 €	140 000,00 €	141 495,59 €
2020	Mobilier urbain		8 000,00 €	8 000,00 €
2030	Crèche - Travaux	145 395,00 €	10 000,00 €	155 395,00 €
2032	Equipements crèche		3 000,00 €	3 000,00 €
2040	Groupe scolaire Chaissac	9 330,65 €	717 072,00 €	726 402,65 €
2050	Restaurants scolaires	3 620,00 €	11 500,00 €	15 120,00 €
2060	Centres de loisirs	16 320,00 €	5 000,00 €	21 320,00 €
	TOTAL DES DEPENSES PAR OPERATIONS	918 339,99 €	3 389 122,38 €	4 307 462,37 €
	Remboursement du capital des emprunts		357 486,00 €	357 486,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	918 339,99 €	3 746 608,38 €	4 664 948,37 €
	<i>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</i>		61 358,00 €	61 358,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	918 339,99 €	3 807 966,38 €	4 726 306,37 €

Et enfin les recettes d'investissement par chapitre :

RECETTES d'INVESTISSEMENT 2025	Reste à réaliser 2024	Prévisions 2025	BP 2025 + RAR 2024
13 - Subventions d'investissement	626 303,92 €	411 102,36 €	1 037 406,28 €
21 - Immobilisations corporelles		595 000,00 €	595 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		460 000,00 €	460 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	626 303,92 €	1 466 102,36 €	2 092 406,28 €
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>1 988 890,41 €</i>	<i>1 988 890,41 €</i>
040 - Amortissements		534 993,00 €	534 993,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 523 883,41 €	2 523 883,41 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	626 303,92 €	3 989 985,77 €	4 616 289,69 €
001 - Excédent antérieur reporté	- 292 036,07 €	402 052,75 €	110 016,68 €
TOTAL GENERAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	334 267,85 €	4 392 038,52 €	4 726 306,37 €

Le budget est présenté par Madame Marie CHARDONNEAU. Dans la section dépenses d'investissement, il est précisé que le budget Culture comprend principalement l'étude et l'acquisition du terrain pour la salle des fêtes ; que le budget équipements sportifs concerne la salle du tennis de table.

Pour équilibrer les 2 sections du budget, il est proposé de réaliser un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, grâce aux résultats des exercices précédents cumulés. Madame Caroline GILBERT précise ainsi qu'une provision sera inscrite pour des réserves foncières. Elle rappelle l'objectif de respecter les préconisations de notre consultant sur les investissements à savoir une PPI de 10 millions d'euros environ jusqu'en 2028, soit entre 2.5 et 3 millions d'euros par an. Des ajustements pourront être apportés. Elle indique que pour 2025, au niveau des investissements réels, nous serons sur la base des préconisations du consultant.

Madame Lucie HERMOUET demande une précision quant au budget Communication, bien inférieur au montant prévisionnel envisagé. Monsieur Frédéric ALTARE répond que le budget de 80 000 €, qui comprend le changement de l'identité visuelle et la refonte du site internet, sera échelonné sur plusieurs exercices. Seul le changement de l'identité visuelle sera effectué en 2025.

Madame Marie CHARDONNEAU précise que la rénovation de l'école Gaston Chaissac, ne fera pas l'objet d'une autorisation de programme/crédits de paiement compte tenu du montant de l'opération et de la durée des travaux ; c'est pourquoi la totalité des crédits est imputée sur 2025, avec des engagements qui se poursuivront en 2026 car il y aura des restes à réaliser.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 tel que présenté.

AFFAIRES GÉNÉRALES

5. Adhésion à un groupement de commande proposé par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour l'achat et/ou la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions

Un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant :

- L'achat et/ou la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions.

Considérant l'évolution du périmètre géographique mutualisé, il convient d'ajouter de nouvelles collectivités à ces groupements.

La Communauté de Communes va donc clôturer la convention existante suivant les dates de fin du marché en cours d'exécution et constituer une nouvelle convention intégrant les nouvelles collectivités.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de Communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmise pour information aux membres du groupement.

La Communauté de Communes se réserve le droit de faire appel à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine mentionné ci-dessus pour effectuer les acquisitions sans que les membres du groupement puissent s'y opposer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes pour l'achat et/ou la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions,**
- **désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement,**
- **décide de conclure une convention avec la Communauté de Communes,**
- **autorise Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.**

6. Adhésion à un groupement de commande proposé par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour la fourniture de matériel et de licences informatiques

Un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour les besoins suivants :

➤ La fourniture de matériel et licences informatiques

Considérant que la convention constitutive du groupement actuelle prend fin au 26/06/2025 et considérant l'évolution du périmètre géographique mutualisé, il convient d'ajouter de nouvelles collectivités à ces groupements.

Dès lors, la Communauté de Communes propose une nouvelle convention intégrant les nouvelles collectivités.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de Communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmise pour information aux membres du groupement.

Des procédures de marchés seront lancées de manière séparée suivant la nature des besoins.

La Communauté de Communes se réserve le droit de faire appel à une centrale d'achat spécialisée dans les domaines mentionnés ci-dessus pour effectuer les acquisitions sans que les membres du groupement puissent s'y opposer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes pour la fourniture de matériel et de licences informatiques,**
- **désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement,**
- **décide de conclure une convention avec la Communauté de Communes,**
- **autorise Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.**

VOIRIE - URBANISME

7. Cession d'un terrain en vue de régulariser une construction – Lieu-dit « La Bouguinière » – Les Essarts

Madame le Maire explique qu'en 2019, la commune était intervenue dans le cadre de la vente d'un bien sis La Bouguinière sur la commune déléguée des Essarts, cadastré 084 XM 94 pour régulariser la construction d'un abri-voiture et l'aménagement d'un jardin paysager sur le domaine public communal. Après échange avec les propriétaires vendeurs, il semblerait que la construction de l'abri-voiture ait fait l'objet d'une demande de permis de construire accordé par les services de l'Etat le 31 mai 2011.

La commune, en accord avec le notaire, a fait procéder au bornage de cette parcelle et une régularisation devait être réalisée par les nouveaux propriétaires dans le cadre de la vente en 2019.

Malgré une clause incluse dans l'acte, aucune régularisation n'a été engagée.

L'agent immobilier en charge de la revente du bien et Monsieur et Madame THIBAUD Jean-Yves et Lydie, propriétaires actuels et vendeurs, souhaitent que la situation soit régularisée avant la cession du bien.

Le service du Domaine a estimé, le 10 mars 2025, la valeur vénale de la parcelle cadastrée 084 XM 202 à 4 800 euros hors droits et charges.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la vente de la parcelle d'une superficie de 319 m² sise La Bouguinière aux Essarts cadastrée 084 XM 202 au prix 4 800 euros hors droit et frais de notaire en sus à Monsieur et Madame THIBAUD Jean-Yves et Lydie,
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes liés à cette cession.

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

8. Avenant au marché de restauration scolaire et son groupement de commandes

Il a été signé un marché de service en liaison froide à destination des restaurants des écoles et du centre de loisirs d'Essarts-en-Bocage, suite à délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023, qui a été notifié le 6 juillet 2023 au prestataire RESTORIA.

C'est un marché de prestation de services de préparation et de livraison de repas en liaison froide. Le marché est passé dans le cadre d'un groupement de commandes. La commune d'Essarts-en-Bocage est désignée comme coordonnateur et chaque membre est chargé de l'exécution de son marché.

Ce présent avenant intègre la restauration scolaire de Boulogne pour le 1^{er} septembre 2025.

Dans le cadre de cette municipalisation, la nouvelle proposition de Restoria après négociation conduit à une augmentation de 3.58 % sur les éléments au lieu des 5.6 % prévus initialement et, surtout, sans application de l'augmentation annuelle traditionnelle au mois de juin. Concernant le coût de prestation de service, il augmente de 15.79 % avec la reprise de la cuisinière par Restoria.

Madame Clémence CREUZÉ explique que la restauration scolaire à Boulogne était jusqu'à présent avec le RPI de la Merlatière. L'idée était d'harmoniser, à l'échelle d'Essarts-en-Bocage, le fonctionnement des restaurants scolaires. L'école privée des Essarts étant déjà intégrée au service de Restoria.

Madame Aurélie RIVIERE indique qu'un courrier co-signé avec l'OGEC va être envoyé aux familles et Madame Caroline GILBERT informe qu'un travail a été enclenché avec le personnel qui intervient sur le temps de restauration et qui va intégrer le personnel communal. L'objectif est d'améliorer les conditions de travail du personnel

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant tel que présenté et joint en annexe,
- autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

9. Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) pour la réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire Chaissac

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire Chaissac mené par le cabinet DGA Architecture, pour un lancement des travaux prévu à partir du 20 octobre 2025, pendant les vacances de la Toussaint.

Pour mémoire l'équipe enseignante de l'école Gaston Chaissac a fait remonter auprès de la commune la nécessité de réhabiliter une partie du bâtiment afin de l'adapter aux besoins actuels et à venir de l'école (surface des classes, besoin d'une salle des professeurs adaptée, besoins plus importants pour le RASED, reprise des sanitaires, etc.).

Le bâtiment concerné par ce projet est le bâtiment E. Il rassemble actuellement 5 salles de classe, un atelier, un local RASED, des sanitaires, un bureau de direction, une salle des professeurs, et des locaux techniques divers.

Afin d'optimiser au maximum les espaces bâtis, la commune, accompagnée d'une équipe de maîtrise d'œuvre, a donc étudié le projet de réhabiliter et recloisonner ce bâtiment comprenant l'aménagement d'un hall actuel très peu exploité à ce jour permettant ainsi d'écarter la nécessité de créer une extension de l'école.

L'estimation définitive du coût prévisionnel du projet, telle que présentée en annexe, et les prévisions de ressources au stade de l'avant-projet s'élèvent à :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses		Recettes		Taux
Travaux	507 500,00 €	Autofinancement	247 261.25 €	42 %
Charpente	5 000,00 €	Subvention de l'État	189 298,75 €	32 %
Bureau de contrôle	3 420,00 €	Subvention du Conseil départemental	100 000,00 €	17 %
Sécurité et Protection de la Santé	1 800,00 €	SYDEV	50 000,00 €	9 %
Assurance Dommage Ouvrage	3 840,00 €			
Frais Divers, aléas et actualisation	25 000,00 €			
Maitrise d'Œuvre	40 000,00 €			
TOTAL HT	586 560,00 €	TOTAL HT	586 560.00 €	100 %

Madame Anjela GUEN demande si le système de chauffage sera revu dans le projet de rénovation. Monsieur Laurent LEGRAND alerte sur la difficulté de choisir un seul système de chauffage, type pompe à chaleur, si l'ensemble du bâtiment n'est pas isolé de manière homogène.

Madame Lucie LUCAS ajoute que la partie la plus récente de l'école est bien isolée mais présente des problèmes d'humidité.

Monsieur Laurent LEGRAND demande le temps estimé des travaux. Durée 6 mois. Madame Aurélie RIVIÈRE ajoute que des modulaires seront installés dans la cour.

Monsieur Jean-Christophe PENAUD demande combien de modulaires seront installés et pour quel coût. Il est répondu que le coût de la location seule est d'environ 40 000€, auxquels il faut rajouter des coûts annexes (terrassement, passage de câbles, installation informatique par exemple...)

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif de l'opération de la réhabilitation de l'école élémentaire du bâtiment E, estimant le montant total des dépenses à 586 560 € HT,
- valide le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération.

10. Sollicitation d'une subvention auprès des services du Département – Rénovation de la partie élémentaire et d'un hall de l'école Gaston Chaissac

Madame le Maire rappelle que l'équipe enseignante de l'école Gaston Chaissac a fait remonter auprès de la commune la nécessité de réhabiliter une partie du bâtiment afin de l'adapter aux besoins actuels et à venir de l'école (surface des classes, besoin d'une salle des professeurs adaptée, besoins plus importants pour le RASED, reprise des sanitaires, etc.).

Le bâtiment concerné par ce projet est le bâtiment E. Il rassemble actuellement 5 salles de classe, un atelier, un local RASED, des sanitaires, un bureau de direction, une salle des professeurs, et des locaux techniques divers.

Afin d'optimiser au maximum les espaces bâtis, la commune, accompagnée d'une équipe de maîtrise d'œuvre, étudie le projet de réhabiliter et recloisonner ce bâtiment comprenant l'aménagement d'un hall actuel très peu exploité à ce jour permettant ainsi d'écarter la nécessité de créer une extension de l'école.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au stade APD est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses		Recettes		Taux
Travaux	507 500,00 €	Autofinancement	247 261.25 €	42 %
Charpente	5 000,00 €	Subvention de l'État	189 298,75 €	32 %
Bureau de contrôle	3 420,00 €	Subvention du Conseil départemental	100 000,00 €	17 %
Sécurité et Protection de la Santé	1 800,00 €	SYDEV	50 000,00 €	9 %
Assurance Dommage Ouvrage	3 840,00 €			
Frais Divers, aléas et actualisation	25 000,00 €			
Maitrise d'Œuvre	40 000,00 €			
TOTAL HT	586 560,00 €	TOTAL HT	586 560.00 €	100 %

Pour cette opération, une subvention du Département à hauteur de 100 000 € est envisageable.

Sur le financement du projet, Monsieur Emmanuel PÉCHÉ (Directeur Général des Services) explique que le fonds de concours de la Communauté de Communes viendra s'ajuster aux subventions obtenues ; c'est pourquoi il n'est pas utile de présenter dès maintenant la demande de subvention à la Communauté de Communes.

Dès lors, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise Madame le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 100 000 € pour l'opération de rénovation de la partie élémentaire et d'un hall de l'école Gaston Chaissac,**
- **donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la demande.**

11. Sollicitation d'une subvention auprès du SYDEV – Rénovation de la partie élémentaire et d'un hall de l'école Gaston Chaissac

Madame le Maire rappelle que l'équipe enseignante de l'école Gaston Chaissac a fait remonter auprès de la commune la nécessité de réhabiliter une partie du bâtiment afin de l'adapter aux besoins actuels et à venir de l'école (surface des classes, besoin d'une salle des professeurs adaptée, besoins plus importants pour le RASED, reprise des sanitaires, etc.).

Le bâtiment concerné par ce projet est le bâtiment E. Il rassemble actuellement 5 salles de classe, un atelier, un local RASED, des sanitaires, un bureau de direction, une salle des professeurs, et des locaux techniques divers.

Afin d'optimiser au maximum les espaces bâtis, la commune, accompagnée d'une équipe de maîtrise d'œuvre, étudie le projet de réhabiliter et recloisonner ce bâtiment comprenant l'aménagement d'un hall actuel très peu exploité à ce jour permettant ainsi d'écarter la nécessité de créer une extension de l'école.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au stade APD est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses		Recettes		Taux
Travaux	507 500,00 €	Autofinancement	247 261.25 €	42 %
Charpente	5 000,00 €	Subvention de l'État	189 298,75 €	32 %
Bureau de contrôle	3 420,00 €	Subvention du Conseil départemental	100 000,00 €	17 %
Sécurité et Protection de la Santé	1 800,00 €	SYDEV	50 000,00 €	9 %
Assurance Dommage Ouvrage	3 840,00 €			
Frais Divers, aléas et actualisation	25 000,00 €			
Maitrise d'Œuvre	40 000,00 €			
TOTAL HT	586 560,00 €	TOTAL HT	586 560.00 €	100 %

Pour cette opération, et compte tenu des travaux de rénovation énergétique envisagés, une subvention du SYDEV à hauteur de 50 000 € est envisageable.

Dès lors, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à demander une subvention de 50 000 € au SYDEV pour l'opération de rénovation de la partie élémentaire et d'un hall de l'école Gaston Chaissac,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

12. Attribution des subventions 2025 aux associations de restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,

Considérant les demandes de subventions présentées par les différentes associations concernées,

Considérant la délibération n°DEL167EBB021224 du 2 décembre 2024 autorisant le versement d'un acompte de 40 % de la subvention 2024, permettant aux associations de faire face aux dépenses nécessaires début 2025,

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions attribuées en 2025, comme suit :

DÉSIGNATION	SUBVENTION DEMANDEE 2025	SUBVENTION ACCORDÉE 2025	ACOMPTE versé (40 % de la subvention 2024)	SOLDE A VERSER
Centre de Loisirs 1 2 3 - Les Essarts	60 000 €	34 000 €	22 000,00 €	12 000,00 €
Centre de Loisirs Chamboulton Boulogne/La Merlatière	38 753 €	38 753 €	15 176,40 €	23 576,60 €
OGECE Boulogne Restauration	16 245 €	16 245 €	6 301,60 €	9 943,40 €
TOTAL	114 507 €	88 998 €	43 478,00 €	45 520,00 €

Monsieur Yohann JOBARD demande pourquoi une telle différence de subvention entre les deux centres de loisirs alors que celui de Boulogne est plus petit.

Madame Caroline GILBERT explique qu'après échanges, les dépenses du centre de Loisirs des Essarts ont été surévaluées. Boulogne bénéficie d'une plus grosse subvention notamment car le centre a moins d'avantages (ménage à leur charge...). Madame Caroline GILBERT précise également, qu'en cas de difficultés du centre, des demandes de subventions exceptionnelles seraient toujours possibles.

Madame Aurélie RIVIERE rappelle également que 55 k€ avait été prévus pour un départ en retraite. Le montant de subvention 2025 est dans la continuité de ce qui se faisait auparavant.

Après avis favorable de la Commission « Éducation, Enfance, Jeunesse » du 6 mars 2025, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions 2025 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le versement du solde correspondant,
- autorise Madame le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision et notamment les conventions pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

13. Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L442-5 et L 442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Considérant les participations de la commune dues aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Essarts en Bocage,

Considérant le calcul du forfait par élève selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat, sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques d'Essarts en Bocage,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public,

Les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune participe donc aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de Boulogne, La Merlatière liées dans le cadre d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et des Essarts.

Le forfait moyen d'un élève calculé à partir des charges de fonctionnement de l'école publique est de 772 € (pour rappel, le montant était de 724 € en 2024).

Considérant la délibération n° DEL168EEB021224 du 2 décembre 2024, autorisant le versement d'un premier acompte correspondant au 5/12^{ème} du montant du contrat d'association 2024.

Compte tenu du nombre d'élèves scolarisés cette année scolaire dans les écoles privées, voici le détail des participations financières proposées en 2024 :

	Enfant EEB	Montant par élèves	Montant total	Acompte versé	Solde à verser en 2025
Les Essarts	326	772 €	251 672€	104 980.00 €	146 692.00 €
Boulogne RPI*	103	772 €	79 516 €	33 183.33 €	46 332.67 €
TOTAL	429		331 188 €	138 163.33 €	193 024.67 €

*Sur la base du contrat d'association du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) calculé ci-dessus :

La commune d'Essarts-en-Bocage versera au titre des élèves de Boulogne :

- OGEC de Boulogne 63 % du montant attribué, soit 50 095,08 €.
- OGEC de la Merlatière 37 % du montant attribué, soit 29 420,92 €.

	Montant total	Acompte versé 5/12 ^{ème} de 2024	Solde à verser en 2025
RPI Boulogne la Merlatière			
École privée de Boulogne*	50 095.08 €	20 905.50 €	29 189.58 €
École privée de la Merlatière*	29 420,92 €	12 277.83 €	17 143.09 €
	79 516,00 €	33 183.33 €	46 332.67 €

La dépense sera imputée sur le compte 6 558 – contributions obligatoires du budget de la Commune.

Après avis favorable de la Commission « Éducation, Enfance, Jeunesse » du 6 mars 2025, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'attribuer les participations financières 2025 telles que présentées ci-dessus,**
- **autorise le versement du solde des participations ci-dessus,**
- **autorise Madame le Maire à signer et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

14. Validation du Projet Éducatif de l'Accueil Juniors

Un projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Il fixe des orientations et des moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document obligatoire.

Les principaux objectifs du projet éducatif sont de garantir la qualité de l'accueil, de la santé, des soins, du développement, de l'éveil et du bien-être des enfants et de préciser les modalités d'accueil des enfants, et notamment des enfants porteurs de handicap.

Après avis favorable de la Commission « Éducation, Enfance, Jeunesse » du 6 mars 2025, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le projet éducatif joint en annexe de la présente délibération.

15. Tarifs de vente des Gâteaux « Bijou » pour l'autofinancement du camp municipal 2025

Une action « Vente de Gâteaux Bijou » est organisée afin de réduire la participation des familles au camp municipal 2025.

Il est proposé de fixer un prix de vente pour les gâteaux, en ajoutant 1.50 € supplémentaire par rapport au prix d'achat.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs suivants pour la vente de Gâteaux « Bijou » pour l'autofinancement du camp municipal 2025 :

Réf	Produit et Conditionnement		Tarif
100	Madeleines Natures	50 indiv.	8,60 €
110	Madeleines Chocolait	50 indiv.	12,40 €
120	Madeleines ChocoNoir	50 indiv.	12,40 €
130	Madeleines Pépites	50 indiv.	10,30 €
200	Financiers aux amandes	30 indiv.	10,70 €
210	Fondants au citron	30 indiv.	10,80 €
220	Moelleux au chocolat	30 indiv.	11,80 €
230	Lingots Poire Choconoir	25 indiv.	12,70 €
240	Génois ChocoLait	30 indiv.	11,50 €
250	Cakes aux fruits	20 indiv.	8,90 €
305	Cakes Abricot	20 indiv.	9,10 €
310	Bijou Caramel ChocoLait	20 indiv.	10,70 €
320	Bijou Cacao	20 indiv.	9,90 €
405	Farandole de madeleines	30 indiv.	10,60 €
415	Panaché de Bijou fruits	30 indiv.	10,70 €

Réf	Produit et Conditionnement		Tarif
420	Bouquet de pâtisseries	30 indiv.	12,00 €
430	Méli-mélo de biscuits fins	46x2	12,50 €
500	Galettes	48x2	10,30 €
510	Rolinettes ChocoNoisettes	45x2	12,00 €
520	Sablés viennois	32x2	11,30 €
525	P'tit Déj ChocoCroustill'	24x2	11,10 €
530	Brins de Framboise	7x7	9,40 €
590	Trésor NoisetteChoco	18x2	12,50 €
600	Boîte Collector Madeleines Choconoir	12 indiv.	11,20 €

16. Tarifs de vente des parts de gâteaux et des boissons pour l'autofinancement du camp municipal 2025

Une action d'autofinancement « Vente de Gâteaux et de boissons » est organisée lors des animations « CMJ' Land » du samedi 26 avril 2025 organisées par le Conseil Municipal des Jeunes, afin de réduire la participation des familles pour le camp municipal 2025.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs suivants pour la vente de gâteaux et boissons pour l'autofinancement du camp municipal :

Désignation	Tarifs
Part de gâteau	1.00 €
Boissons (Coca, Oasis, Ice Tea)	1.00 €
Sachets de bonbons	0.50 €

17. Vote des tarifs du camp municipal 2025

Madame Aurélie RIVIERE présente le camp municipal organisé pour la période du Lundi 21 au Vendredi 25 Juillet 2025. Ce séjour est organisé pour 24 enfants de 10 à 14 ans à Romagne (86). Le groupe sera accueilli en gîte « La Grange Ouverte ».

Les activités suivantes seront proposées : journée dans un parc de loisirs, avec tir à l'arc et Adventure Game, canoë, journée au Futuroscope, balades et veillées animées diverses.

Comme les années précédentes, des projets d'autofinancement (dont la vente de gâteaux « Bijou ») seront organisés afin de diminuer la participation des familles. Des nouveaux tarifs seront donc votés avant le départ en camp.

Madame le Maire expose le budget prévisionnel, qui a été annexé à la délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide tarifs du séjour comme ci-après :

Tarif proposé pour les Essartois	Tarif proposé pour les non Essartois
299,00 €	345,00 €

18. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances d'été 2025

L'Accueil Juniors organise des sorties et soirées durant les vacances d'été 2025.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune pour les jeunes d'Essarts en Bocage, estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 900, une réduction de 40% est appliquée sur les tarifs préalablement fixés.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de fixer les tarifs suivants pour les animations qui auront lieu durant les vacances d'été 2025 :**

Soirées / Sorties	Tarif EeB normal	Tarif EeB CAF < 900	Tarif hors EeB normal	Tarif hors EeB CAF < 900
Soirées diverses (repas et animation)	12,00 €	8,00 €	14,00 €	10,00 €
Sortie Laser Game et Paddle	22,00 €	13,00 €	27,00 €	16,00 €
Sortie Karting	30,00 €	18,00 €	36,00 €	22,00 €
Sortie Puy du Fou	32,00 €	20,00 €	39,00 €	24,00 €

19. Question diverse : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) : proposition de contribution à la consultation

Le collectif « Vent des Maires », créé à l'initiative de 2 Maires ruraux, alerte les élus locaux sur la mise en consultation publique du projet de décret de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3), qui définit l'orientation énergétique de la France pour les 10 prochaines années. « Vent des Maires » demande un moratoire sur l'éolien et appelle les Maires à participer à la consultation sur le projet. La PPE3 c'est la multiplication de l'éolien terrestre par 2 et de l'éolien en mer par 37 en moins de 10 ans.

En annexe : les 12 raisons clés proposées par « Vent des Maires » pour s'opposer à la PPE3.

Le site de la consultation :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projet-de-troisieme-a3142.html>

La fin de la consultation étant prévue pour le 5 avril.

Madame Caroline GILBERT présente les 12 raisons clés invoquées par le collectif.

Monsieur Laurent LEGRAND alerte sur le fait que de grosses sociétés bénéficiant de subventions importantes vont intervenir et le prix de l'électricité risque de flamber.

Monsieur Bernard BOISSEAU ajoute des dépenses colossales pour stabiliser le réseau.

Monsieur Laurent LEGRAND cite l'exemple de la Belgique où un parc centralise l'éolien alors qu'ici l'impression est qu'il faut en mettre partout.

Madame Lucie LUCAS précise que l'énergie produite est vendue à l'étranger et que l'éolien a son intérêt s'il reste local.

Monsieur Laurent LEGRAND trouve anormal que les Maires ne soient pas consultés car cela les engage.

Madame Maud LEMASLE indique que des terrains devront bien être attribués par les communes.

Monsieur Jean-Christophe PENAUD rappelle que cette initiative des Maires a valeur de pétition en quelque sorte.

Madame Caroline GILBERT indique qu'il s'agit d'un décret et qu'il ne passe pas par la voie parlementaire.

Madame Lucie LUCAS alerte, notamment pour les agriculteurs qui acceptent de l'éolien et se font flouer car le démantèlement et le recyclable sont à leur charge. Même débat que sur l'agri-photovoltaïsme qui impacte les terres agricoles ou des pâtures au lieu de couvrir des toits. Sans parler de l'impact écologique sur les paysages, faune et flore, terrestres et marines.

Madame Caroline GILBERT résume les principaux arguments pouvant être avancés pour la consultation publique : le manque de concertation de ce projet de décret, le manque de transparence, une demande d'étude sur l'impact écologique, un projet qui ne profite pas localement, un problème irrésolu du recyclage des éoliennes et le risque de spéculation.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y apporter la contribution de la commune.

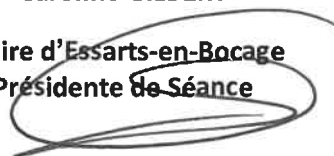
Anjela GUEN

Secrétaire de Séance



Caroline GILBERT

**Maire d'Essarts-en-Bocage
Présidente de Séance**



ANNEXES

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESSARTS-EN-BOCAGE
DU 31 MARS 2025**

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL030EEB310325 DU 31 MARS 2025

Vote du Budget Primitif 2025

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, Madame le Maire, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 va être voté le 31 mars 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 10 mars 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges de fonctionnement inhérentes au patrimoine de la commune, les frais de personnel de la ville et les indemnités des élus, les subventions aux associations et aux écoles privées dans le cadre des contrats d'association, les intérêts d'emprunt ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à supporter le capital de la dette.

I. Éléments de contexte

La commune comprend désormais une population totale 6 991 habitants (population DGF).

L'**impact** financier réel de la scission à l'issue du premier exercice budgétaire **2024** apparaît désormais clairement négatif pour la Commune d'Essarts-en-Bocage dans sa nouvelle configuration, avec une **diminution de ses dépenses de fonctionnement de 8,64 %** (6 531 6614 € avant scission contre 5 967 037 € après scission), pendant que les **recettes de fonctionnement chutent** globalement de plus de **32 %** (9 968 059 € avant scission contre 6 781 712 € après scission), **baisse significative essentiellement due au départ de Sainte Florence, qui bouleverse les compensations fiscales**. Cela conduit inéluctablement à un effondrement de sa **capacité d'autofinancement** de ses investissements, à moins d'augmenter les taux de fiscalité.

Il est important de souligner que malgré la scission et la sortie de 2 communes, Essarts-En-Bocage reste marquée par la centralité, l'étendue de son territoire et concentre la majorité de la population. Elle doit donc, malgré la baisse drastique de ses ressources, maintenir et développer des services à la population (accueil et renseignements des habitants avec notamment la délivrance des pièces d'identité ; France Services ; police municipale ; politique tournée vers les scolaires ; la jeunesse ; soutien aux nombreuses associations ; entretien d'un patrimoine conséquent) et prévoir des équipements pour le futur (nouvelle salle des fêtes ; Médiathèque plus accessible et moderne...).

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, activités jeunes, multi-sports, multi-accueil, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions et participations (prestations de services CAF pour le fonctionnement de la crèche).

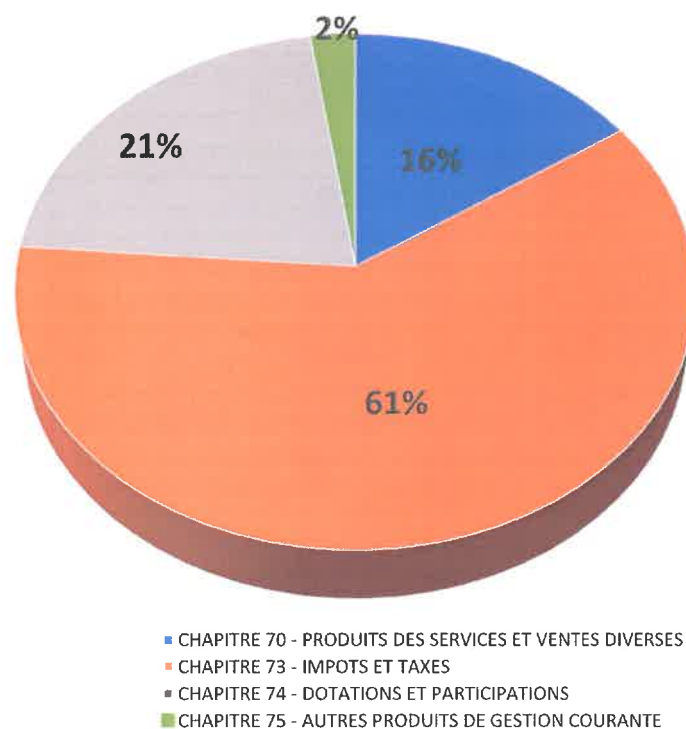
Pour notre commune, les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 7 095 645 € auxquelles s'ajoutent 61 358 € de recettes d'ordre (immobilisations), soit un total de 7 157 003 €.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- Les impôts et taxes, le produit final inscrit correspond notamment à une augmentation des taux de 5 %.
- Les dotations de l'Etat,
- Les produits des services.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025
013 - ATTENUATION DE CHARGES		78 000 €
6419- REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		78 000 €
70 - PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES		1 037 173 €
70311- CONCESSIONS CIMETIERES		5 000 €
70323- DROIT PLACE FOIRES ET MARCHES		4 800 €
70323- OCCUPATIONS DOMAINE PUBLIC (TOTEM+GRDF+TERRASSES+GARAGES+ANTENNES RELAIS)		7 417 €
70631- UTILISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU		14 115 €
70632- ACTIVITES JEUNES		25 000 €
70632- ECOLE DE SPORTS		7 000 €
70632- MULTISPORT ADULTES (17 INSCRIPTIONS : 14 A 80 € ET 3 A 100 €)		
7066- FACTURATION CRECHE		90 000 €
706888- FACTURATION RESTAURANTS SCOLAIRES		404 000 €
708421- REMBOURSEMENT MAD PERSONNEL MAIRIE		67 596 €
70876- REMBOURSEMENT FRAIS SALLE INTERCO-COMCOM		13 881 €
70878- PRESTATIONS DE SERVICE CAF		380 000 €
ENTRETIEN POINTS RECYCLAGES SCOM		2 800 €
70878- MENAGE GENDARMERIE		2 500 €
70878- AIDE COMEDec-TITRES SECURISES		1 200 €
70878- RECENSEMENT		11 864 €
73 - IMPOTS ET TAXES		4 057 791 €
73111- TAXES FONCIERES ET HABITATIONS		2 073 000 €
73123-DROITS DE MUTATION		150 000 €
73211- ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS COMCOM		1 481 244 €
73212- DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		103 211 €
732221- FPIC		137 571 €
7328- DEGREVEMENTS TAXES FONCIERES		765 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 427 633 €
74111- DGF		602 290 €
741121- DSR		537 043 €
742- DOTATION ELU LOCAL (DPEL)		200 €
744- FCTVA FONCTIONNEMENT		10 000 €
7472- FRAIS TRANSPORTS SCOLAIRES REGION		1 000 €
7473- PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS PISTES CYCLABLES		1 200 €
7473- PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS SUBVENTION SMEJE		900 €
74741- PARTICIPATIONS ECOLE PUBLIQUE COMMUNES EXTERIEURES		13 000 €
74748- PARTICIPATION RASED		1 500 €
7482- COMPENSATION DIMINUTION DROITS DE MUTATION		500 €
74833- COMPENSATION EXONERATION TAXE FONCIERE		235 000 €
7485- DOTATION TITRES SECURISES		25 000 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		158 028 €
752- REVENUS LOCATIFS		121 228 €
75886- FACTURATION DEPOTS ILICITE OM		1 200 €
75886- FACTURATION FOURRIERE ANIMALE		600 €
75888- REMBOURSEMENT SINISTRES		20 000 €
75888- DIVERS		15 000 €
76 - PRODUITS FINANCIERS		20 €
77 - PRODUITS SPECIFIQUES		337 000 €
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)		1 000 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations (dt Excédent Lotissement Maison Paynaud)		336 000 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 095 645 €
722- Immobilisations corporelles (travaux en régie)		60 000 €
777 - Quote part des subventions d'inv transférées au compte de résultat		1 358 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		61 358 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		61 358 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 157 003 €
R002 - Excédent antérieur reporté		1 592 979,81 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 749 982 €

RÉPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



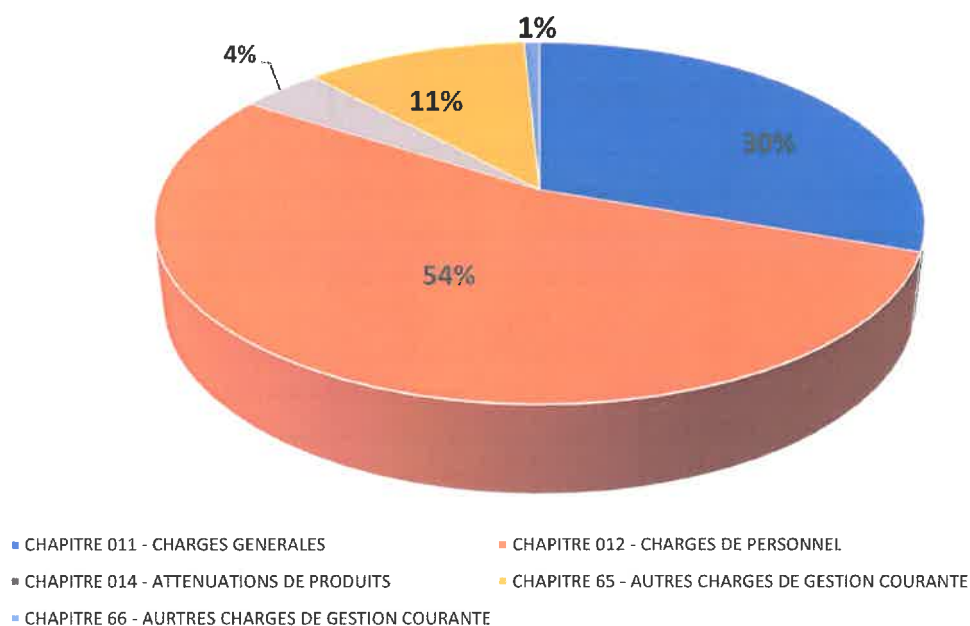
c) **Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement** s'élèvent à 6 226 099 €, auxquelles s'ajoutent 534 993 € de dotations aux amortissements soit un total de 6 761 092 €. Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- Des salaires du personnel municipal,
- Des charges générales : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les dépenses d'énergie, les assurances
- Des subventions versées aux associations et au CCAS,
- Des indemnités des élus,
- Des intérêts d'emprunts.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
60 - Achats et variation des stocks	683 106 €
61 - Services extérieurs	973 268 €
62 - Autres services extérieurs	213 610 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	24 400 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 894 384 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 340 000 €
7391111 - Dégrev.tax foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	7 900 €
7391172 - Dégrev.tax habitation / logements vacants	2 600 €
739221 -FNGIR	239 120 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	249 620 €
65311 - Indemnités nouveau mandat	134 000 €
65312 - Frais de missions et de déplacements (élus)	1 600 €
65313 - Cotisations de retraite+Sécurité sociale élus	11 820 €
65315 - Formation Elus	1 000 €
6541 - Créances admises en non valeur+éteintes	1 100 €
6553 - Service d'incendie	1 200 €
6558 - Contrat d'association	331 000 €
6558 - Contributions obligatoires participations communes extérieures	4 000 €
657362 - Subventions CCAS	15 000 €
65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	152 000 €
65748 - sorties scolaires	7 500 €
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	31 100 €
65888 - charges diverses de gestion courante	980 €
65888 - Dispositif argent de poche	1 700 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	694 000 €
66 - CHARGES FINANCIERES	47 745 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	350 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 226 099 €
042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	534 993 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	534 993 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 761 092 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 988 890 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 749 982 €

Les dépenses réelles principales sont réparties comme suit :

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets et aux gros travaux de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Le budget prévisionnel d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 726 306.37 €.
Il regroupe :

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et principalement versées par l'Etat, d'autres collectivités territoriales (Région, Département), la communauté de communes ou des syndicats (SYDEV par exemple) (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...) et le versement du FCTVA.

L'emprunt peut également être une recette importante pour financer les investissements.

RECETTES D'INVESTISSEMENT			RAR 2024	Prévisions 2025	BP 2025
	N°	OPERATION			
SPORT	1030	Equipements sportifs	92 130 €	- €	92 130 €
		BOU-SUBVENTION AMENAGEMENT CITY STADE	69 780 €		69 780 €
		ESS-SUBVENTION PMR SALLE TENNIS DE TABLE ET TENNIS-DETR	22 350 €		22 350 €
CADRE DE VIE	1061	Réserves foncières Aménagements urbanisme	51 850 €	631 643 €	683 493 €
		Dotation de soutien pour requalification ILOT DE GAULLE-DEPARTEMENT		36 643 €	36 643 €
		Ilot De Gaulle Etudes-Fond vert-PREF	51 850 €		51 850 €
	1090	Vente maison du calvaire, Ecole de conduite, Poste		595 000 €	595 000 €
		Voirie	- €	209 459 €	209 459 €
		Sécurisation des Drillères -Fonds concours+FOND VERT +Amendes de police		62 000 €	62 000 €
		Déserte de voie de bus et liaison douce au collège privé		129 000 €	129 000 €
		Voie douce le plessis cosson		2 859 €	2 859 €
		Aménagement du fossé sortie des Essarts Rte de Chauché accès au sentier pédestre		600 €	600 €
		Analyse de la circulation routière		15 000 €	15 000 €
EGLISE	2000	EGLISES	20 025 €	- €	20 025 €
		ESS-SUBVENTION DRAC CRYPTÉ EGLISE ST PIERRE	8 918 €		8 918 €
		BOU-RENOVATION EGLISE+PORTE	9 296 €		9 296 €
		BOU-RENOVATION CLOCHE EGLISE	1 811 €		1 811 €
ENFANCE JEUNESSE	2030	Crèche - Travaux	273 000 €	- €	273 000 €
		EEB - SUBVENTION NOUVELLE CRECHE	63 000 €		63 000 €
		EEB -SUBVENTION RESTRUCTURATION CRECHE - DETR	210 000 €		210 000 €
	2040	Groupe scolaire Chaissac	189 299 €	165 000 €	354 299 €
		Réhabilitation Ecole Chaissac-DETR	189 299 €		189 299 €
		Réhabilitation Ecole Chaissac-Département		115 000 €	115 000 €
		Réhabilitation Ecole Chaissac-Région	50 000 €	50 000 €	
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		FCTVA		400 000 €	400 000 €
		TAXE AMENAGEMENT		60 000 €	60 000 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			636 304 €	1 466 102 €	2 092 406 €
CHAPTIRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					1 988 890 €
CHAPTIRE 040-OPERATION D'ORDRE - AMORTISSEMENTS					534 993 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE					2 523 883 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					4 616 290 €
R 001-EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE					110 017 €
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					4 726 306 €

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit pour des projets nouveaux.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RAR 2024	Prévisions 2025	BP 2025
	N°	OPERATION			
INFORMATIQUE	1000	Informatique	10 913 €	17 000 €	27 913 €
		Logiciel ABELIUM Tr01	8 734 €		8 734 €
		Renouvellement matériel informatique+téléphonie	2 179 €	15 000 €	17 179 €
		Informatique Ecole Gaston Chaissac		2 000 €	2 000 €
CADRE DE VIE	1010	Promotion du territoire		9 000 €	9 000 €
		Création jardins partagés		3 000 €	3 000 €
		Communication - site Internet, Identité de la commune		6 000 €	6 000 €
	1022	Culture	- €	400 000 €	400 000 €
Salle des fêtes polyvalente			400 000 €	400 000 €	
SPORT	1030	Equipements sportifs	342 016 €	90 200 €	432 216 €
		Aménagement interne des complexes sportifs		40 000 €	40 000 €
		Matériels Boulodrome	1 184 €		1 184 €
		City Stade Boulogne	152 427 €		152 427 €
		Espace de jeux Boulogne + aménagements paysagers		9 000 €	9 000 €
		Espace de jeux Les Essarts		20 000 €	20 000 €
		Aménagement externe des complexes sportifs	1 066 €	20 000 €	21 066 €
		Matériel EMS+SMJE		1 200 €	1 200 €
ECLAIRAGE PUBLIC	1040	Eclairage public	35 623 €	65 000 €	100 623 €
CIMETIERES	1050	Cimetières		15 000 €	15 000 €
CADRE DE VIE	1061	Réserves foncières Aménagements urbanisme	218 849 €	1 034 688 €	1 253 537 €
		Préemption et aménagement	825 €	964 688 €	965 513 €
		Acquisition Cacci Market + démolition	89 284 €		89 284 €
		Ilot De Gaulle Acquisitions	4 300 €		4 300 €
		Ilot De Gaulle Travaux		30 000 €	30 000 €
		Ilot De Gaulle Etudes	124 440 €		124 440 €
		AMO Lotissement Boulogne		40 000 €	40 000 €
BATIMENTS	1070	BATIMENTS DIVERS	40 709 €	60 000 €	100 709 €
		Entretien bâtiments et matériel	15 401 €		15 401 €
		Couverture Foyer Rural Boulogne	24 589 €		24 589 €
		Travaux sur la maison de la gare		60 000 €	60 000 €
CADRE DE VIE	1090	Sanybroyeur Presbytère	719 €		719 €
		Voirie	48 285 €	758 663 €	806 948 €
		Etudes	7 243 €		7 243 €
		Panneaux de signalisation	2 581 €		2 581 €
		TRAVAUX GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE Essarts	38 461 €	80 000 €	118 461 €
		Désserte de voie de bus et liaison douce au collège privé		276 630 €	276 630 €
		Cheminement du lotissement Maison neuve Paynaud chiffrage 2023		7 000 €	7 000 €
		Aménagement secteur Croix Blanche - chiffrage 2023		167 736 €	167 736 €
		Aménagement de la colline		10 000 €	10 000 €
		Voie douce le plessis cosson		14 297 €	14 297 €
		Amenagement du fossé route de Chauché accès au sentier pédestre		3 000 €	3 000 €
		Analyse de la circulation routière		30 000 €	30 000 €
		Réfection Passage piéton + panneaux de signalisation		20 000 €	20 000 €
		Passage caméra ITV et hydrocurage		15 000 €	15 000 €
Sécurisation des Drillères + voirie		125 000 €	125 000 €		
Travaux de grosses réparations / routes & voiries à déterminer selon les années -BOU		10 000 €	10 000 €		
EGLISES	2000	EGLISES	45 784 €	45 000 €	90 784 €
		Diagnostic Crypte	10 276 €		10 276 €
		Moe travaux crypte		45 000 €	45 000 €
		Restauration nettoyage Eglise Boulogne	35 508 €		35 508 €
MATERIELS DIVERS	2010	Matériels Divers	1 496 €	140 000 €	141 496 €
		Enveloppe globale	1 496 €	140 000 €	141 496 €
CADRE DE VIE	2020	Mobilier urbain		8 000 €	8 000 €
ENFANCE JEUNESSE	2030	Crèche - Travaux	145 395 €	10 000 €	155 395 €
		Equipements crèche		3 000 €	3 000 €
	2040	Groupe scolaire Chaissac	9 331 €	717 072 €	726 403 €
		Etude - Réhabilitation+charpente Ecole Gaston Chaissac	8 105 €	703 872 €	711 977 €
		Ecole publique - matériel + Petits travaux + RASED	1 225 €	13 200 €	14 425 €
	2050	Restaurants scolaires	3 620 €	11 500 €	15 120 €
		Etude diagnostic RS Chaissac+Centre de loisirs Essarts	3 620 €		3 620 €
	2060	Equipements des RS		11 500 €	11 500 €
		Centres de loisirs	16 320 €	5 000 €	21 320 €
		Périsco Boulogne	16 320 €		16 320 €
		Matériel SMEJE, CMI		5 000 €	5 000 €
			918 340 €	3 389 123 €	4 307 463 €
CHAPITRE 16 - Remboursement du capital des emprunts				357 486 €	357 486 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			918 340 €	3 746 609 €	4 664 949 €
CHAPITRE 040 - OPERATION D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					61 358 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					4 726 306 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

BUDGET PRINCIPAL

Recettes et dépenses de fonctionnement : 8 749 982 €

Recettes et dépenses d'investissement : 4 726 306 €

V. État de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 1 533 887,74 €. Le ratio de désendettement de la commune est extrêmement bas 1.8 années.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 18/03/2025

Madame le Maire,

Caroline GILBERT

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL031EEB310325 DU 31 MARS 2025

***Adhésion à un groupement de commande proposé par la Communauté de
Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour l'achat et/ou la
location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions***

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

- La location et/ou l'achat, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts .

Le siège du coordonnateur est situé :

2 Rue Jules Verne
85250 SAINT FULGENT

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation

Ordre	Désignation détaillée
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Réceptionner les candidatures et les offres
7	Réaliser l'analyse des candidatures et des offres en partenariat avec les membres du groupements
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ou autre instance
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres et transmission au contrôle de légalité
12	Attribuer, signer et notifier le marché avec l'attributaire du marché au nom et pour le compte des membres du groupement
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Passer les avenants éventuels (rédaction, soumission à la commission d'appel d'offres et transmission au contrôle de légalité le cas échéant)

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- COMMUNE DE BAZOGES EN PAILLERS
- COMMUNE DE CHAVAGNES EN PAILLERS
- COMMUNE DE ESSARTS EN BOCAGE
- COMMUNE DE LA COPECHAGNIERE
- COMMUNE DE LA MERLATIERE
- COMMUNE DE LA RABATELIERE
- COMMUNE DES BROUZILS
- COMMUNE DE SAINT ANDRE GOULE D'OIE
- COMMUNE DE SAINT-FULGENT
- COMMUNE DE CHAUCHÉ
- COMMUNE DE L'OIE
- COMMUNE DE SAINTE FLORENCE
- CIAS DU PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS
- CCAS SAINTE FLORENCE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT LES ESSARTS

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Participer à l'ouverture des plis, à l'analyse des candidatures et des offres s'ils le souhaitent
3	Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) ou accord-cadre correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informar le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

En cas de procédure adaptée, il n'est pas instauré de Commission d'Appel d'Offres.

En cas de procédure en appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

L'attribution du marché / accord-cadre se fera dans le respect du règlement applicable aux marchés publics du coordonnateur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant :

218 500 130 00016 : Mairie de Bazoges-en-Pailers

218 500 650 00013 : Mairie de Chavagnes-en-Pailers

200 054 260 00019 : Mairie d'Essarts-en-Bocage

218 500 726 00011 : Mairie de La Copechagnière

218 501 427 00056 : Mairie de La Merlatière

218 501 864 00019 : Mairie de La Rabatelière

218 500 387 00012 : Mairie de Les Brouzils

218 501 963 00019 : Mairie de Saint-André-Goule-d'Oie

218 502 151 00010 : Mairie de Saint-Fulgent

218 500 643 00018 : Mairie de Chauché

218 501 658 00015 : Mairie de L'Oie

218 502 128 00018 : Mairie de Sainte-Florence

200 076 172 00010 : CIAS du Pays de Saint-Fulgent

200 102 796 00014 : CCAS Sainte-Florence

200 071 918 00011 : Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - les Essarts

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes :

Les retraits seront pris en compte lors du renouvellement de la passation du marché ou de l'accord-cadre, objet de la présente convention.

En cas d'adhésion ou de retrait, un avenant à la présente convention sera signé entre tous les membres.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Ile Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Nom de l'entité.....

Adresse du siège
.....

Représenté par

Dûment habilité par

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement
- Adhère au groupement de commandes relatif à la location et/ou l'achat, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions.

Fait le.....

A.....

NOM PRENOM	QUALITE	CACHET - SIGNATURE

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL032EEB310325 DU 31 MARS 2025

***Adhésion à un groupement de commande proposé par la Communauté de
Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour la fourniture de matériel
et de licences informatiques***

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

- La fourniture de matériel informatique
- La fourniture de licences informatiques

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts .

Le siège du coordonnateur est situé :

2 Rue Jules Verne
85250 SAINT FULGENT

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation

Ordre	Désignation détaillée
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Réceptionner les candidatures et les offres
7	Réaliser l'analyse des candidatures et des offres en partenariat avec les membres du groupements
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ou autre instance
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres et transmission au contrôle de légalité
12	Attribuer, signer et notifier le marché avec l'attributaire du marché au nom et pour le compte des membres du groupement
13	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Passer les avenants éventuels (rédaction, soumission à la commission d'appel d'offres et transmission au contrôle de légalité le cas échéant)

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- COMMUNE DE BAZOGES EN PAILLERS
- COMMUNE DE CHAVAGNES EN PAILLERS
- COMMUNE DE ESSARTS EN BOCAGE
- COMMUNE DE LA COPECHAGNIERE
- COMMUNE DE LA MERLATIERE
- COMMUNE DE LA RABATELIERE
- COMMUNE DES BROUZILS
- COMMUNE DE SAINT ANDRE GOULE D'OIE
- COMMUNE DE SAINT-FULGENT
- COMMUNE DE CHAUCHÉ
- COMMUNE DE L'OIE
- COMMUNE DE SAINTE FLORENCE
- CIAS DU PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS
- CCAS SAINTE FLORENCE
- CCAS ESSARTS EN BOCAGE
- SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT LES ESSARTS

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Participer à l'ouverture des plis, à l'analyse des candidatures et des offres s'ils le souhaitent
3	Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) ou accord-cadre correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informar le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

En cas de procédure adaptée, il n'est pas instauré de Commission d'Appel d'Offres.

En cas de procédure en appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

L'attribution du marché / accord-cadre se fera dans le respect du règlement applicable aux marchés publics du coordonnateur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant :

218 500 130 00016 : Mairie de Bazoges-en-Paillers

218 500 650 00013 : Mairie de Chavagnes-en-Paillers

200 054 260 00019 : Mairie d'Essarts-en-Bocage

218 500 726 00011 : Mairie de La Copechagnière

218 501 427 00056 : Mairie de La Merlatière

218 501 864 00019 : Mairie de La Rabatelière

218 500 387 00012 : Mairie de Les Brouzils

218 501 963 00019 : Mairie de Saint-André-Goule-d'Oie

218 502 151 00010 : Mairie de Saint-Fulgent

218 500 643 00018 : Mairie de Chauché

218 501 658 00015 : Mairie de L'Oie

218 502 128 00018 : Mairie de Sainte-Florence

200 076 172 00010 : CIAS du Pays de Saint-Fulgent

200 102 796 00014 : CCAS Sainte-Florence

200 054 286 00063 : CCAS Essarts en Bocage

258 503 184 00016 : Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen

200 071 918 00011 : Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - les Essarts

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes :

Les retraits seront pris en compte lors du renouvellement de la passation du marché ou de l'accord-cadre, objet de la présente convention.

En cas d'adhésion ou de retrait, un avenant à la présente convention sera signé entre tous les membres.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Île Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Nom de l'entité.....

Adresse du siège
.....

Représenté par

Dûment habilité par

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement
- Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture de matériel informatique et la fourniture de licences informatiques

Fait le.....

A.....

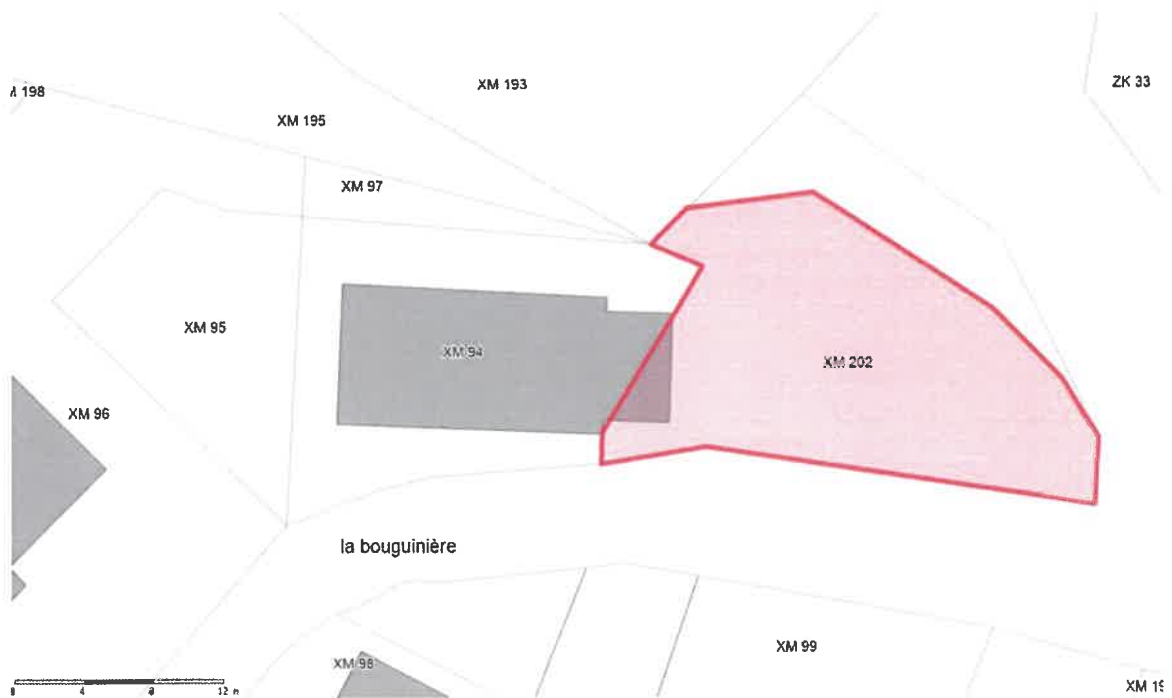
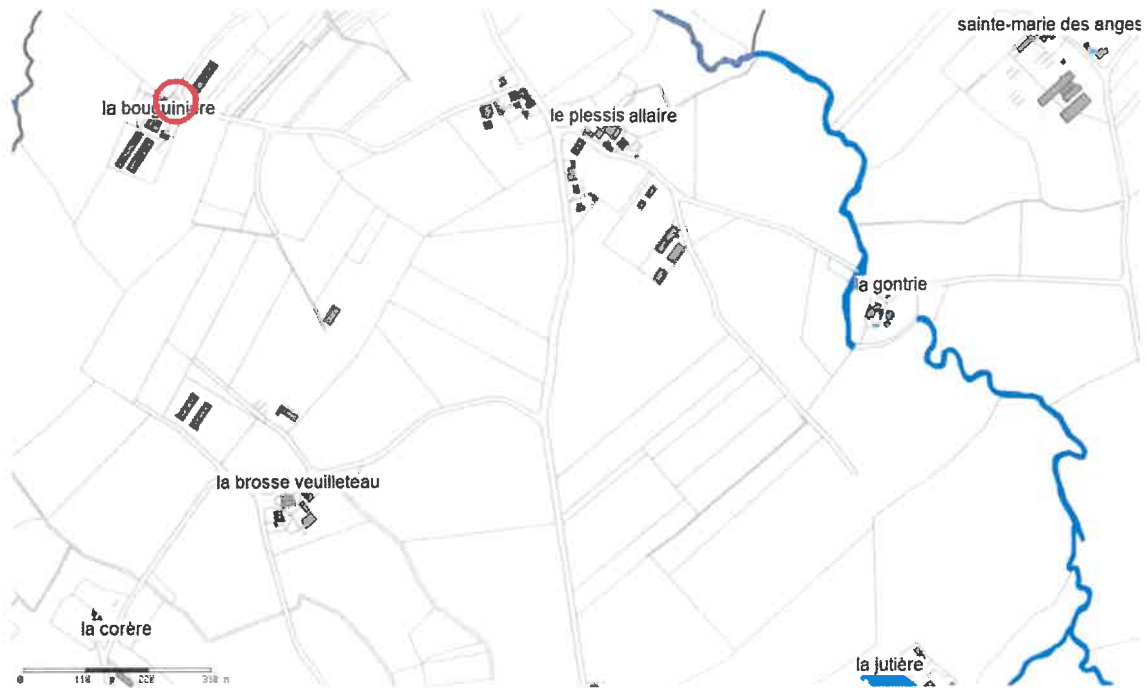
NOM PRENOM	QUALITE	CACHET - SIGNATURE

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL033EEB310325 DU 31 MARS 2025

*Cession d'un terrain en vue de régulariser une construction
Lieu-dit « La Bouguinière » - Les Essarts*

Terrain – 084 XM 202 – LA BOUGUINIÈRE – LES ESSARTS





ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL034EEB310325 DU 31 MARS 2025

*Avenant au marché de restauration scolaire
et son groupement de commandes*



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

MAIRIE ESSARTS EN BOCAGE
51 rue Georges Clémenceau
BP 16 – Les Essarts
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Représenté par Madame Caroline GILBERT, Maire

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

RESTORIA SAS
12 Rue Georges Mandel CS 50955
49009 ANGERS Cedex 01
02 41 21 18 50
N°SIRET : 332 323 047
Représentée par Emmanuel SAULOU, Président

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de service en liaison froide à destination des restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement de la Commune Déléguée des Essarts.

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 06/07/2023

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 1 an + 3 reconductions de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'intégration de la Commune de BOULOGNE au 1^{er} septembre 2025 au marché de la Commune Déléguée des Essarts, le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 1.1 du CCAP – Objet du contrat – Lieux d'exécution

Ajout du Restaurant Scolaire de BOULOGNE – 85140 - SALLE DU FOYER RURAL - RUE DU STADE

- L'article 4 du CCAP – Prix – 4.2 – Modalités de variation des prix

Nouveaux tarifs valables au 1^{er} septembre 2025 précisés ci-dessous.

La formule de révision annuelle au 1^{er} septembre 2025 ne sera pas appliquée sauf pour la prestation de service sur la commune des Essarts (Frais Fixe)

- L'article 3 du CCTP – Le cadre d'exercice de la prestation

Ajout du Restaurant Scolaire de BOULOGNE - 85140 - SALLE DU FOYER RURAL - RUE DU STADE

Tarif des éléments de repas valable à compter du 1^{er} septembre 2025

Sélection 2★	Maternelle (GR 3)		Elémentaire (GR 4)		Adulte (GR 5)	
	€ H.T.	€ T.T.C.*	€ H.T.	€ T.T.C.*	€ H.T.	€ T.T.C.*
Entrée ou Potage	0,227 €	0,239 €	0,227 €	0,239 €	0,284 €	0,299 €
Plat protidique	1,530 €	1,614 €	1,729 €	1,824 €	2,162 €	2,281 €
Accompagnement	0,576 €	0,608 €	0,526 €	0,555 €	0,658 €	0,694 €
Fromage ou laitage	0,240 €	0,254 €	0,240 €	0,254 €	0,300 €	0,317 €
Dessert	0,279 €	0,294 €	0,279 €	0,294 €	0,348 €	0,367 €
Pique-Nique Salade - Coût total indicatif, 5 éléments	2,852 €	3,009 €	3,001 €	3,166 €	3,752 €	3,958 €
Pique-Nique Sandwich	-	-	3,201 €	3,377 €	3,873 €	4,086 €

*TVA en vigueur 5,5%

Tarif des frais fixes à rajouter à vos frais fixes actuels, avec la reprise du personnel pour le restaurant scolaire de BOULOGNE sur 4 jours sur la base de 5,5 heures

Frais fixes	Coût annuel	
	€ H.T.	€ T.T.C.*
Masse salariale	19 277,49	20 337,75
Frais divers d'exploitation	2 138,67	2 256,30
Frais structure - rémunération	4 000,00	4 220,00
TOTAL FRAIS FIXES	25 416,16	26 814,05

*TVA en vigueur 5,5%

Tarif des prestations de service valable à compter du 1^{er} septembre 2025

FRAIS FIXES au FORFAIT MENSUEL	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2025	
	€ HT	€ TTC*
Prestation de service RS BOULOGNE sur 10 mois	2 541,620	2 681,409
	Tarifs avant révision du 1 ^{er} septembre 2025	
	€ HT	€ TTC*
Prestation de service RS LES ESSARTS sur 10 mois	16 104,296	16 990,032
Prestation de service ALSH LES ESSARTS sur 12 mois	1 189,708	1 255,142

*TVA en vigueur 5,5%

Les autres articles du marché restent inchangés.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Emmanuel SAULOU, Président et, par délégation, Laurent MARHIC, Directeur d'Activité Les Petits Plats	Angers, le 06/03/2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL035EEB310325 DU 31 MARS 2025

***Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif)
pour la réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire Chaissac***

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GASTON CHAISSAC
ESTIMATION APD

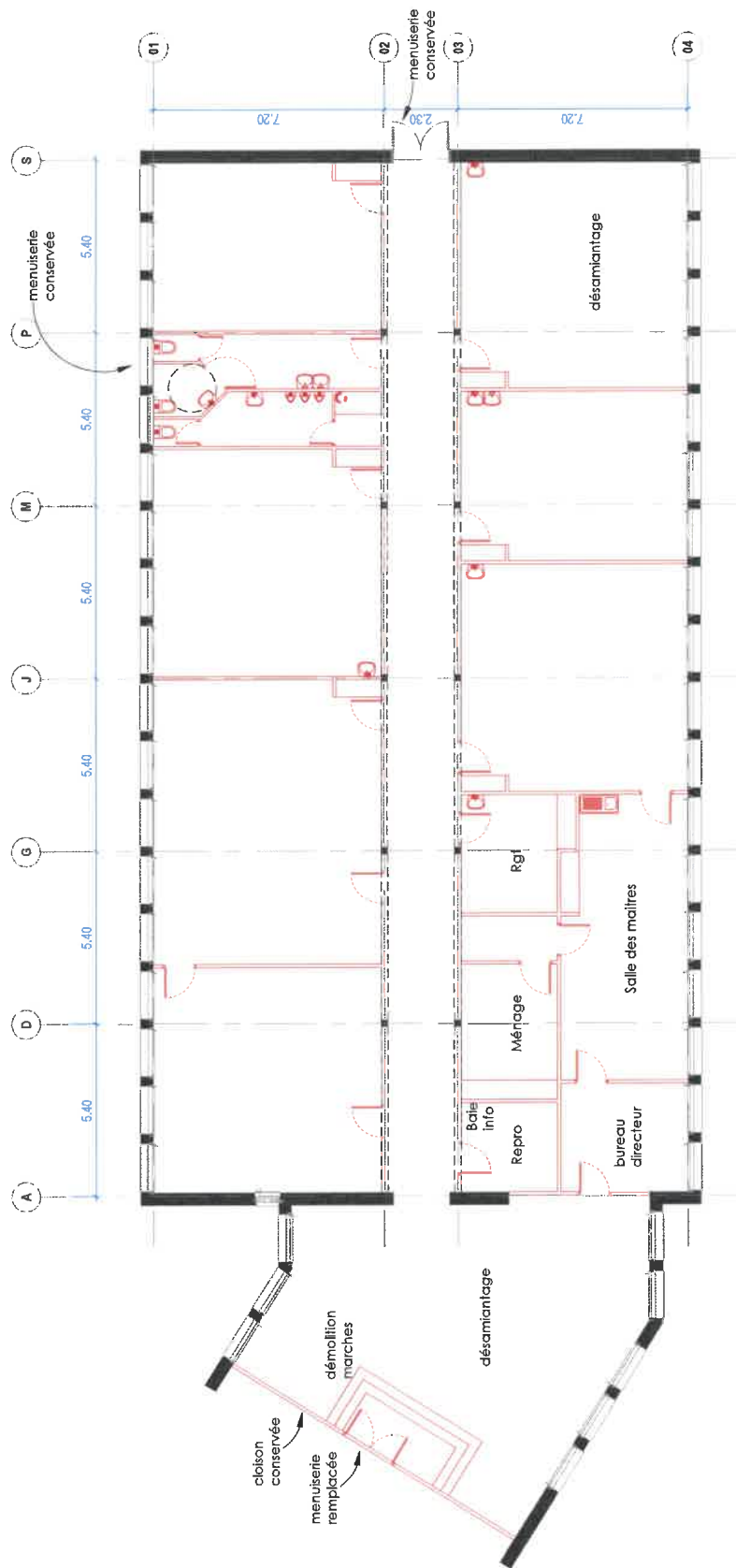
Numéro Lot	Travaux de réhabilitation	En HT pour une surface utile de 615 m ² Surface plancher 632 m ²	En TTC
1	Démolition Désamiantage - Gros oeuvre	50 000,00	60 000,00
	Rampe PMR	12 500,00	15 000,00
2	Menuiserie extérieures aluminium	5 000,00	6 000,00
3	Menuiserie intérieures bois/Agencement	60 000,00	72 000,00
	Mobilier bio sourcés	10 000,00	12 000,00
	Panneaux muraux acoustiques	10 000,00	12 000,00
4	Cloisonnement/Isolation	35 000,00	42 000,00
5	Plafonds suspendus	20 000,00	24 000,00
	Isolation bio sourcés	10 000,00	12 000,00
8	Revêtement de sols scelles	25 000,00	30 000,00
8	Revêtement de sols souples	40 000,00	48 000,00
9	Peintures	20 000,00	24 000,00
10	Chauffage/ventilation/Plomberie	120 000,00	144 000,00
12	Électricité	90 000,00	108 000,00
	TOTAL	507 500,00	609 000,00
	Honoraires Maîtrise d'œuvre 9%		
	- Mission base loi MOP	40 000,00	47 840,00
		547 500,00	656 840,00 €

Sol
désamiantage
dépose carrelage + plinthe

Mur
Récupération mobilier (étagères, tableaux, rampes...
vidéo projecteur, poteries, batis info) à la charge de la MOA ?
dépose réseaux (chauffage, plomberie, électricité)
dépose appareillages plomberie + dépose talences
dépose doublage + isolation
Jonction menuiseries extérieures conservées ?
dépose cloisons + menuiseries intérieures

Plafonds
Dépose réseaux électricité et ventilation
Dépose faux plafonds + isolation

Structure
Diagnostic désordres charpente
Travaux renforcement charpente



ECOLE GASTON CHAISSAC - BATE

Ind D PLAN EXISTANT 1 : 150

LES ESSARTS
Adresse

MAITRISE
D'OUVRAGE

MAITRISE
D'OUVRAGE



DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS
e.mail : contact@dga-architectes.com

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04

21/03/2025

Tous droits de reproduction interdits - Ces plans ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent pas être utilisés pour la construction de l'ouvrage.
CHACQUE ENTREPRISE SOUSCRIVANTE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga22-69

Nomenclature des pièces	
Nom	Surface
Classe 01	62,67 m²
Salle des maîtres	33,88 m²
Classe 02	63,12 m²
Classe 03	62,68 m²
Classe 04	62,67 m²
Atelier 01	37,52 m²
Classe 05	63,12 m²
wc pnr	4,00 m²
Atelier 02	37,16 m²
Dégagement	78,05 m²
Hall	60,24 m²
Bureau	14,40 m²
Rgt	6,54 m²
Vestiaires	6,09 m²
wc Ad	7,80 m²
wc En	12,01 m²
LT	3,24 m²
	615,19 m²

Sol
Réseaux EU (plus proche existant, moins de linéaire possible)
Ragrange chape
sol souple (l) (lotex, marmoleum)

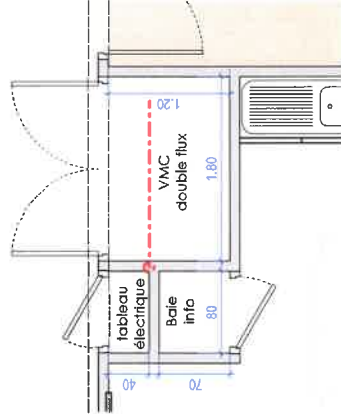
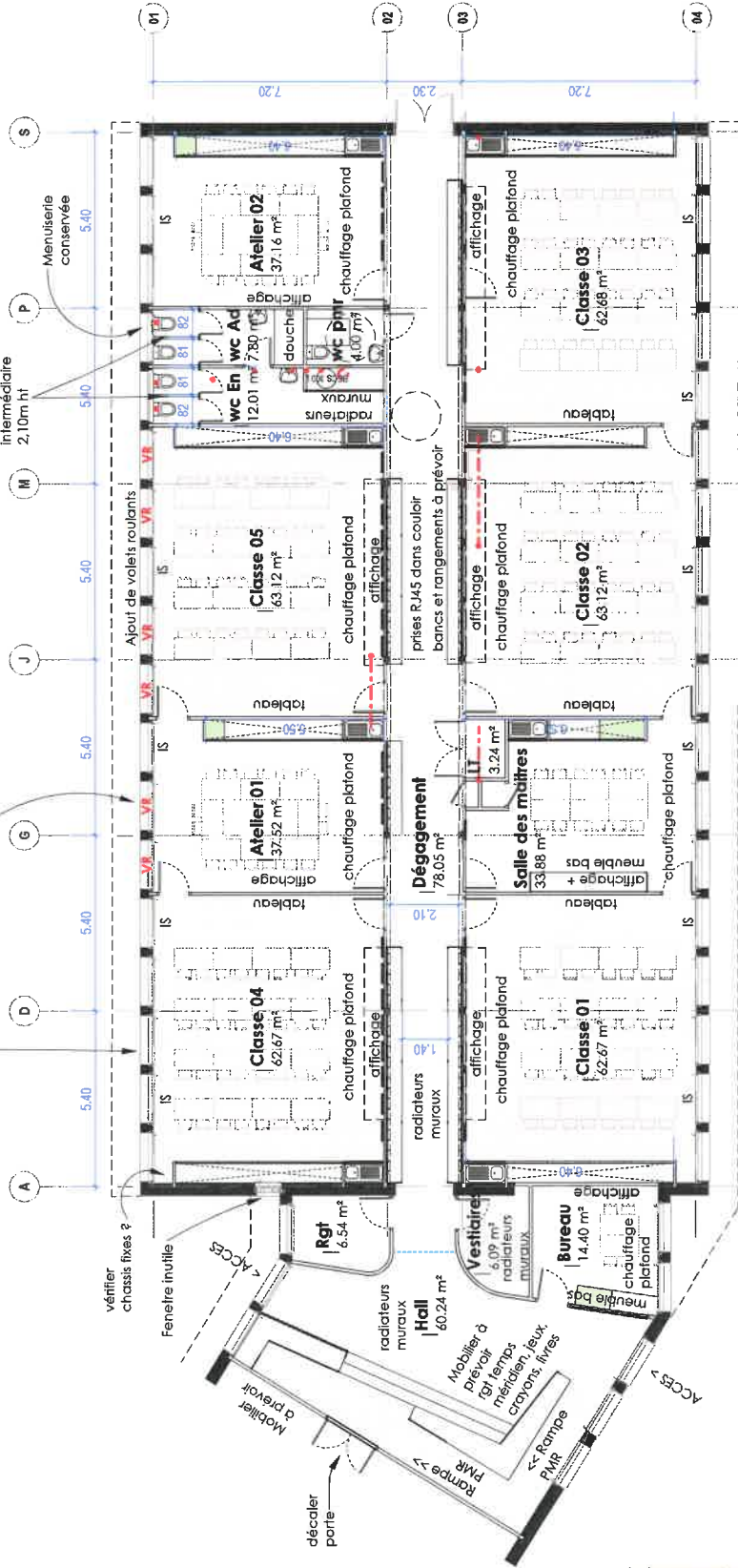
Mur
Chauffage, plomberie, électricité double + isolation (types, épaisseur, prix, subvention 2)
Junction menuiseries extérieures conservées
Menuiseries intérieures + cloisons
Mobilier (meuble bas fenestres, placard toute hauteur couloir)

Plafonds
Renforcement charpente 2 ou structure primaire électricité, ventilation, chauffage
faux plafonds + isolation

Option
Mettre point d'eau le long du couloir avec meubles bas sous chassiss vitrés
placards à serrure (effets personnels, matériel de valeur, pharmacie)

Isolation :
Parois R= 4,35
Plafonds R=10

Base : radiateurs à eau au mur
Option : radiateurs à eau au plafond (surcoût structure)



ECOLE GASTON CHAISSAC - BATE

LES ESSAIS

MATRISE D'OUVRAGE

PLAN PROJET

Comme Indiqué

DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS



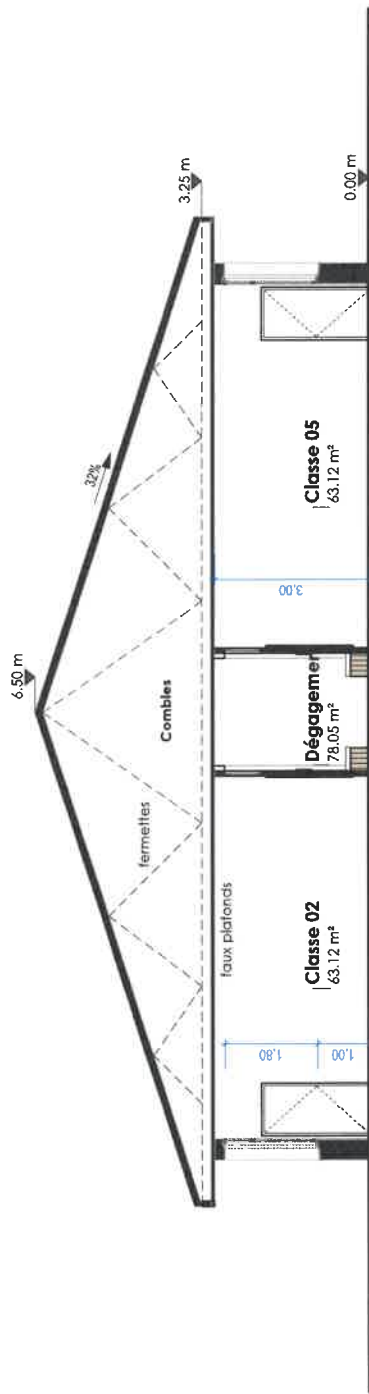
MATRISE D'OUVRAGE

tél: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e-mail : contact@dga-architectes.com

21/03/2025

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHAQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga 22-69



ECOLE GASTON CHAISSAC - BATE

COUPE

1 : 100

LES ESSARTS
Adresse

MAITRISE
D'OUVRAGEMAITRISE
D'OEUVRE

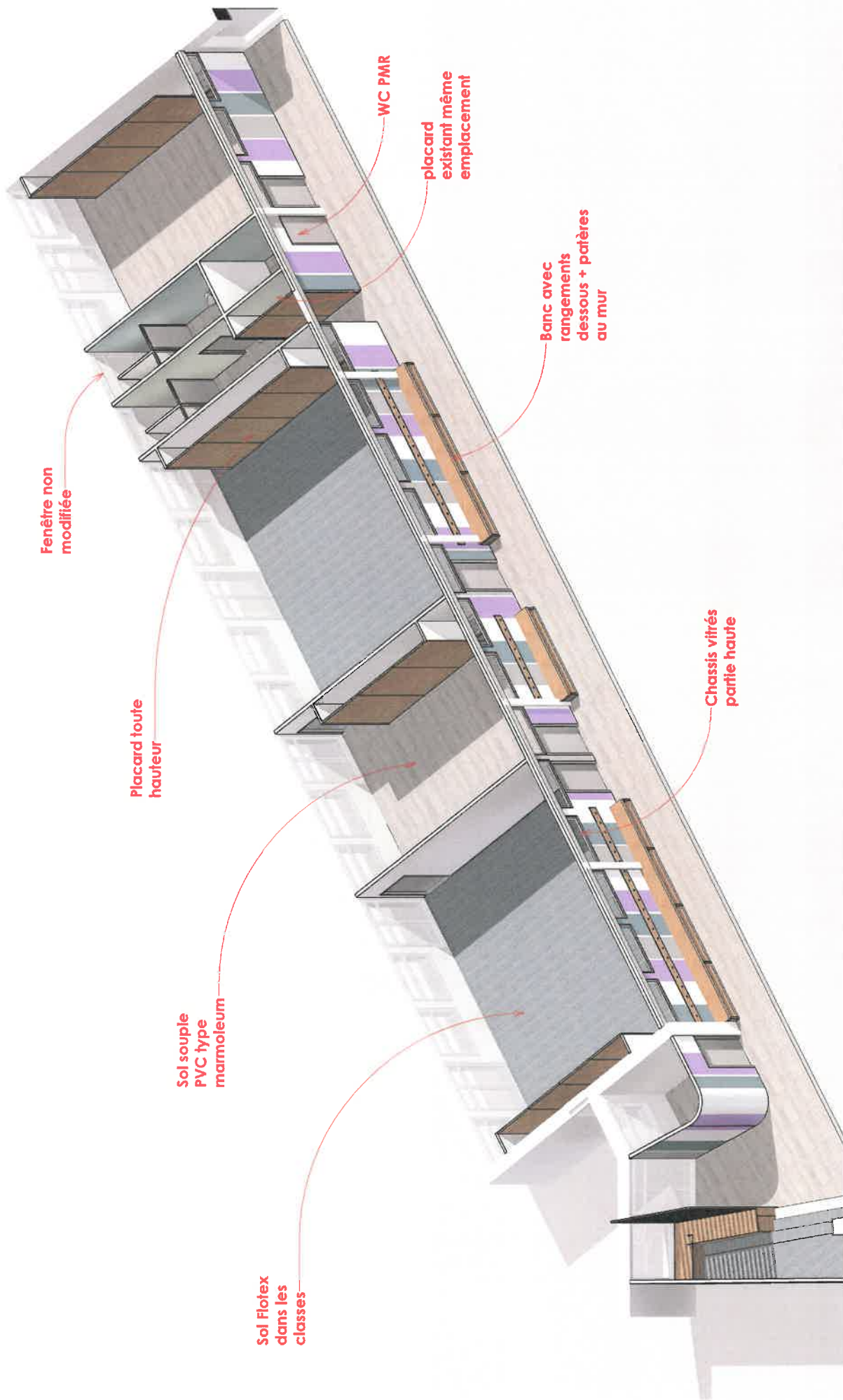
DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

21/03/2025

TOUTS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE. CHAQUE ENTREPRISE SOUMISSAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION, IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga 22-69



ECOLE GASTON CHAISSAC - BATE

AXONO COULOIR

LES ESSARTS
Adresse

MAITRISE
D'OUVRAGE

MAITRISE
D'OEUVRE

DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS
e.mail : contact@dga-architectes.com

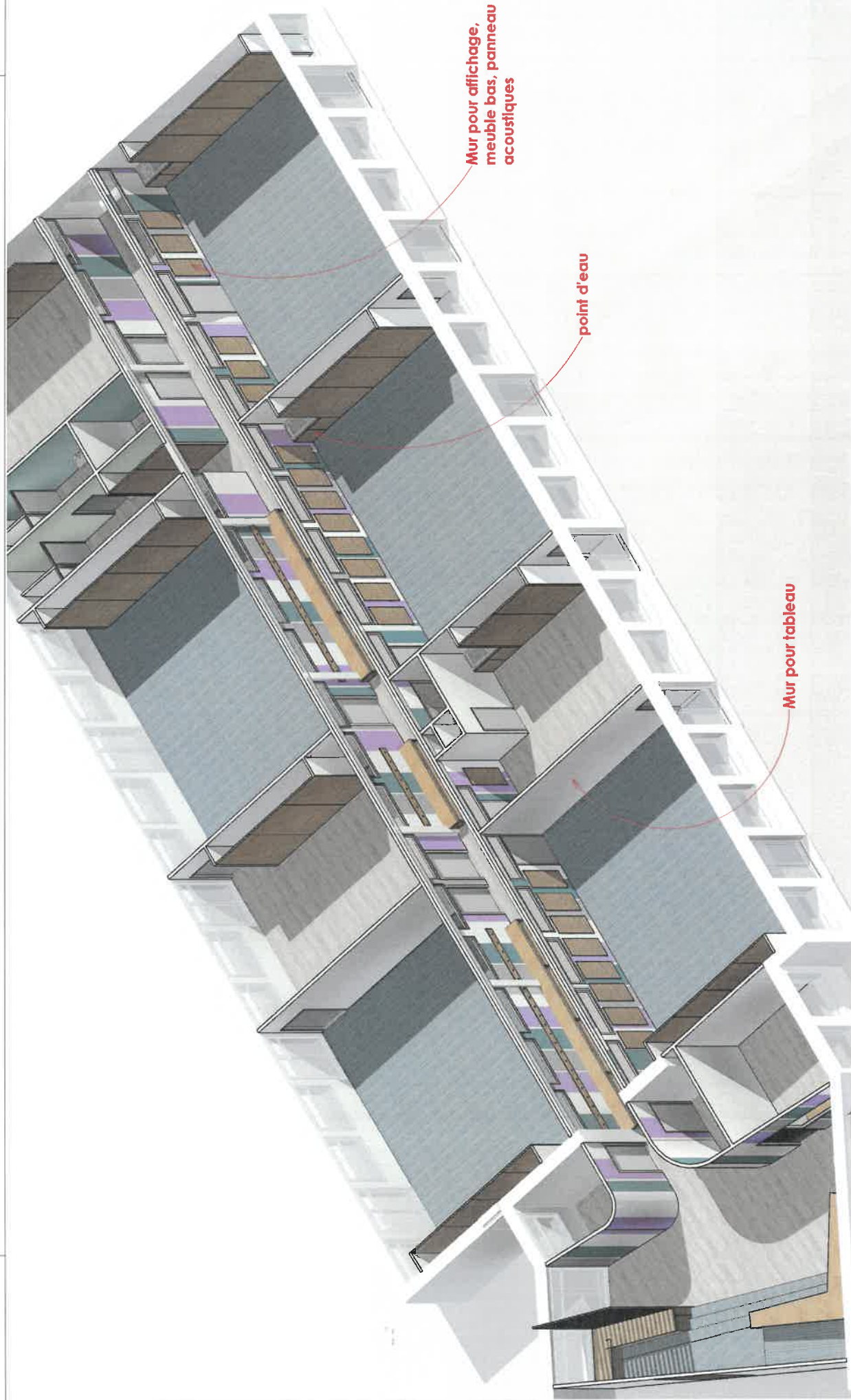


tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04

21/03/2025

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHACQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCAPTE TEL QUE FOURNI

dga 22-69



ECOLE GASTON CHAISSAC - BATE

AXONO CLASSES

LES ESSARTS
Adresse

MAITRISE
D'OUVRAGE

MAITRISE
D'OEUVRE

DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS



tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

Ind D
21/03/2025

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHACQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCORTE TEL QUE FOURNI

dga22-69



ECOLE GASTON CHAISSAC - BAT E

Ind D

HALL

LES ESSARTS
AdresseMAITRISE
D'OUVRAGEMAITRISE
D'OEUVRE

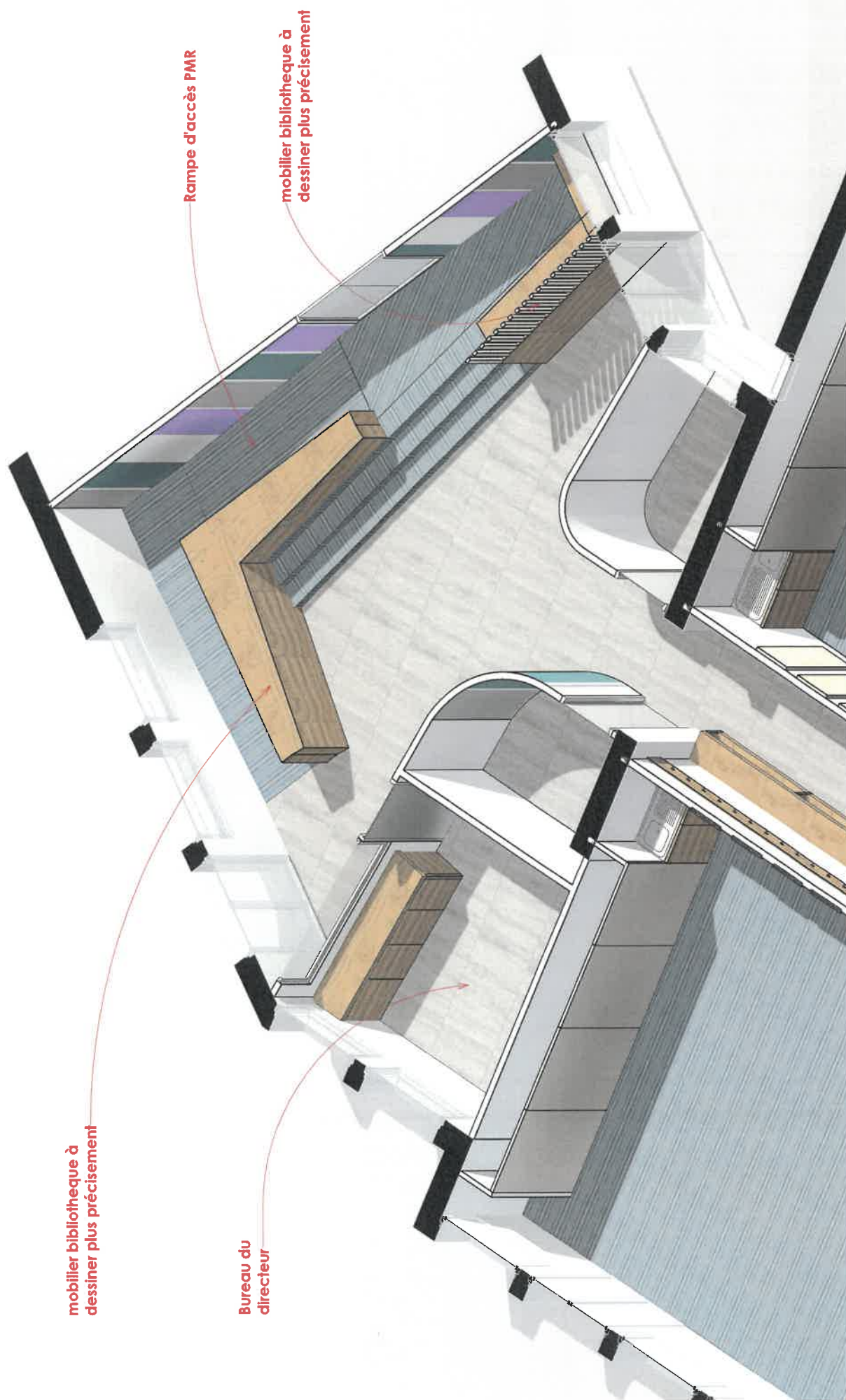
DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e-mail : contact@dga-architectes.com

21/03/2025

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHACQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga 22-69



ECOLE GASTON CHAISSAC - BÂTE

HALL

Ind D

MAÎTRISE
D'OUVRAGE

LES ESSAIS
Adresse

MAÎTRISE
D'OUVRAGE

DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

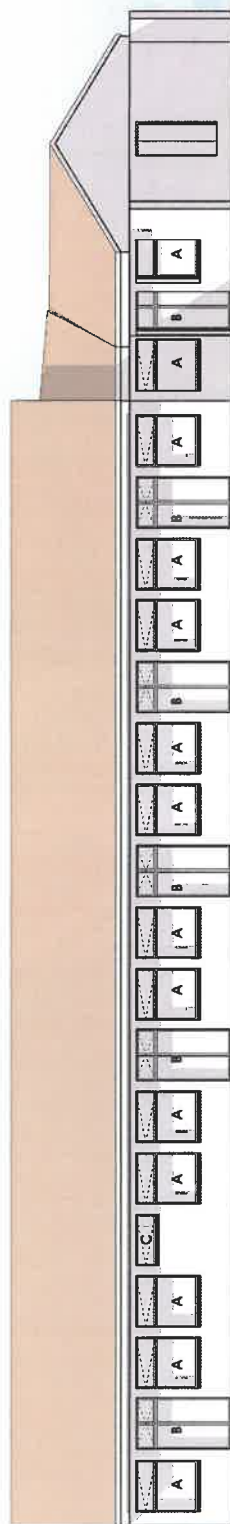


tél 02 51 67 17 83
fax 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

21/03/2025

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHACQUE ENTREPRISE SOUSCRIVANTE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCAPTE TEL QUE FOURNI

dga 22-69



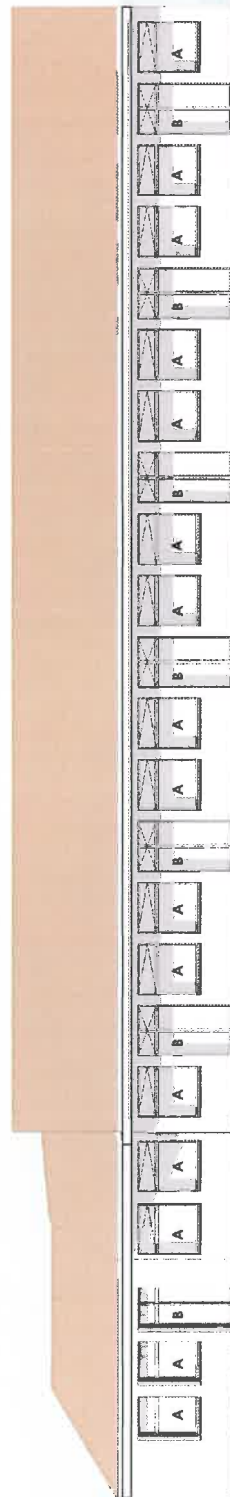
Nord

Echelle : 1 : 150

A (x14) 1.50x1.80
ai 1.00

B (x6) 1.50x2.80

C (x1) 1.50x0.55
ai 2.25



Sud

Echelle : 1 : 150

A (x16) 1.50x1.80
ai 1.00

B (x7) 1.50x2.80

ECOLE GASTON CHAISSAC - BATE

Ind D

FACADES

1 : 150

LES ESSAIS
AdresseMAITRISE
D'OUVRAGEMAITRISE
D'OUVRAGE

DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS



tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

21/03/2025

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHACQUE ENTREPRISE SOUSMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCAPTE TEL QUE FOURNI

dga 22-69

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL040EEB310325 DU 31 MARS 2025

Validation du Projet Éducatif de l'Accueil Juniors



PROJET EDUCATIF ACCUEIL JUNIORS

Le projet éducatif est une démarche conduisant à un document de référence et qui définit les orientations éducatives.

Dans ce cadre, la commune d'Essarts-en-Bocage est soucieuse de poursuivre et compléter l'action éducative pendant les périodes de périscolaire et de vacances scolaires.

Le présent document a pour objet de définir :

1. Les objectifs éducatifs
2. Les modalités de fonctionnement
3. La description du public accueilli (effectif/âge)
4. Les locaux et lieux d'accueil
5. Les modalités de prise en compte des rythmes journaliers, les journées types
6. La composition de l'encadrement
7. Le type d'activités proposées
8. Le rôle de l'animateur
9. Les modalités de mise en œuvre du « vivre ensemble »
10. Les modalités générales d'évaluation

Préambule :

Les enfants sont des adultes en devenir. Accueillir les enfants hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères en garantissant une sécurité physique, affective, morale et psychologique et, en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité.

L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la collectivité.

1. Les objectifs éducatifs

- ✓ Favoriser le vivre-ensemble, la cohésion sociale ;
- ✓ Promouvoir la santé et le bien-être ;
- ✓ Respecter l'environnement ;
- ✓ Développer l'éducation et la culture.

Ces objectifs éducatifs seront déclinés plus précisément dans le projet pédagogique de la structure au travers d'objectifs pédagogiques et d'actions.

2. Modalités de fonctionnement

La structure accueille les jeunes les mercredis de 14 heures à 17 heures.

Pendant les vacances scolaires, les jeunes sont accueillis du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures. Les horaires peuvent être modifiés selon les activités prévues (sorties et/ou soirées).

Un séjour de 5 jours / 4 nuits est organisé chaque été.

L'inscription à l'accueil juniors est obligatoire, via un dossier d'inscription et une fiche sanitaire à compléter.

Les réservations aux activités se réalisent par mail. Un mail de confirmation est ensuite envoyé aux familles.

Pour favoriser l'accueil de toutes les familles, des tarifs incluant le quotient familial sont proposés.

3. Description du public accueilli

La structure accueille des jeunes de 10 à 14 ans. Les jeunes habitant Essarts-en-Bocage sont prioritaires sur les inscriptions, mais les jeunes des communes extérieures peuvent être acceptés.

4. Les locaux et lieux d'accueil

Le local « Espace Graines de Vie » se situe 1 bis impasse des écoliers aux Essarts.

Le bâtiment mis à la disposition permet d'organiser l'accueil des jeunes dans des locaux adaptés et sécurisés, composé de :

- Un hall d'accueil
- Une salle pour les animateurs
- Un local de rangement pour le matériel sportif
- Des sanitaires
- Une grande salle commune
- Trois salles d'activités / de jeux
- Une cuisine
- Une salle de restauration
- Deux grandes terrasses extérieures, un espace vert pour les activités extérieures

Lieu d'accueil des séjours

Nous proposons tous les ans un lieu différent pour les séjours, qui se déroulent dans des gîtes, ou des MFR.

5. Les modalités de prise en compte des rythmes journaliers, les journées types

L'équipe sera soucieuse du rythme biologique de chaque jeune et devra rester disponible tout au long de la journée, notamment durant les séjours.

Mercredi type

14h00 – 14h15 : Accueil des jeunes dans la salle commune, puis présentation des activités proposées.

14h15 - 16h45 : Temps d'activités et rangement collectif.

16h45 - 17h00 : Bilan de l'après-midi, départ des jeunes.

Journée type en séjour

7h30 – 8h30	Lever et Petit déjeuner (selon l'activité prévue)
8h30 – 9h30	Vaisselle, Toilette, Rangement, Préparation du pique-nique
9h30 – 12h00	Trajet aller et activité
12h00 - 13h30	Déjeuner et temps libre
13h30 – 17h30	Activité, goûter et trajet retour
17h30 – 19h30	Temps libre, Douche et Préparation du repas
19h30 – 20h30	Repas
20h30 – 21h00	Vaisselle, Rangement
21h00 – 22h30	Veillée
22h30 – 23h00	Coucher

6. La composition des équipes

L'équipe encadrante est diplômée selon la réglementation en vigueur des accueils collectifs de mineurs, elle est composée de :

La directrice : DUT Carrières Sociales, option Animation Sociale et Socioculturelle.

Les animateurs : BAFA, BPJEPS, CAP Petite Enfance (selon les effectifs).

La directrice gère l'administratif (déclarations, inscriptions, dossiers, réservations des activités, achat de matériel...), le personnel et les finances (régie, budget annuel...)

Des animateurs occasionnels viennent renforcer l'équipe en cas de besoin.

Un entretien d'évaluation individuel avec le personnel d'animation est programmé chaque année afin d'apprécier le travail de chacun et de prendre en compte les demandes de formation.

7. Le type d'activités proposées

Tous les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires, diverses activités manuelles, artistiques, sportives, grands jeux, sorties de nature sportive ou culturelle, soirées... sont proposés.

Les activités proposées ne sont pas obligatoires. Les jeunes peuvent utiliser le matériel mis à leur disposition et être en « activité libre ».

Les activités physiques sont encadrées par du personnel qualifié (au sein de la structure ou lors des sorties). Cet encadrant doit fixer un cadre sécurisant pour les jeunes et vérifier que la pratique est conforme à leurs besoins.

Les sorties et soirées sont organisées uniquement en période de vacances scolaires. Un programme présentant toutes ces activités est envoyé aux familles à chaque période.

Les jeunes sont associés dans le fonctionnement de la vie de l'accueil juniors :

- Proposition d'activités, de sorties, de soirées
- Participation au rangement
- Participation aux tâches ménagères (vaisselle, balai...)

Les animateurs doivent rester à l'écoute des enfants et de leurs envies, puis accompagner l'enfant dans les projets qu'il souhaite vivre. L'enfant peut ainsi bénéficier de moyens et d'une aide technique appropriée.

L'aménagement est réfléchi pour permettre un rangement simple et identifiable par les enfants.

8. Le rôle de l'animateur

En contact permanent avec les enfants dont on lui confie la charge, l'animateur veille à leur sécurité physique, morale, affective et construit des relations de qualité avec eux. Il a un rôle éducatif dans l'apprentissage de la vie en collectivité.

Il permet aux enfants de s'amuser et de découvrir de nouvelles activités en mettant en œuvre des animations de qualités adaptées aux espaces disponibles, aux rythmes et besoins des enfants.

L'animateur participe à la mise en place du projet pédagogique et doit être force de proposition.

L'animateur sera soucieux d'assurer la sécurité physique et affective de l'enfant par sa présence, sa disponibilité, sa capacité d'écoute, son respect de l'autre, et sa vigilance.

L'animateur a la capacité de dispenser les premiers soins d'urgence aux enfants et d'alerter les secours en cas de besoin. Les animateurs ont une formation aux premiers secours.

Des exercices d'évacuation sont également réalisés.

9. Les modalités de mise en œuvre du « vivre ensemble »

L'animateur fera en sorte que chaque enfant puisse s'exprimer librement et communiquer avec les autres jeunes et adultes, que ce soit par la parole ou par les langages non-verbaux.

Les règles de vie sont élaborées avec les jeunes, et affichées dans le local. Ce sont des règles simples qui s'appuient sur des valeurs de justice, de solidarité, d'entraide.

Il sera nécessaire de faire en sorte que les jeunes intègrent la notion de respect : respect des autres jeunes, des adultes, des règles de vie, du matériel, des locaux...

Des temps d'échange sont mis en place régulièrement avec les enfants. Ces temps formels permettent aux enfants de se retrouver tous ensemble au sein du groupe : pour découvrir les activités de la journée, pour rencontrer les nouveaux inscrits, pour rappeler les règles de vie, pour proposer des activités, pour évaluer les activités...

Ce projet vise à favoriser l'inclusion et l'épanouissement des enfants en situation de handicap, en créant un environnement accueillant, adapté et bienveillant qui leur permet de développer pleinement leurs capacités.

La rencontre entre les enfants en situation de handicap et les autres jeunes permet de développer la solidarité, l'empathie et le respect mutuel, tout en favorisant une meilleure compréhension des différences.

L'arrivée de ces enfants est prévue à l'avance et organisée entre les familles et / ou les éducateurs spécialisés et la direction pour permettre à l'enfant une bonne intégration en :

- Favorisant l'intégration de l'enfant et l'accès aux loisirs.
- Mettant en place toutes les conditions pour que l'enfant participe aux activités et aux sorties.
- Favorisant les échanges et les contacts entre les enfants.
- Echangeant avec les familles sur les conditions d'accueil (mise en place d'un PAI Projet d'Accueil Individualisé...).

Les animateurs responsables de l'enfant et le directeur doivent se rencontrer pour préparer l'arrivée de l'enfant.

Pour permettre à l'enfant de bien vivre sa journée, l'animateur doit rester à l'écoute de l'enfant afin de détecter des signes de fatigue ou d'incompréhension, d'adapter l'activité si besoin...

10. Les modalités générales d'évaluation

Des temps de parole sont organisés régulièrement avec les enfants pour échanger sur la qualité des animations proposées.

L'équipe se rencontre régulièrement pour faire le point sur les programmes d'animation, les préparations d'activités.

Ces bilans permettent de corriger, recadrer, améliorer le fonctionnement.

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DELO43EEB310325 DU 31 MARS 2025

Vote des Tarifs du camp municipal 2025

BUDGET PREVISIONNEL - 24 jeunes - 3 minibus + 1 voiture
CAMP DU 21 AU 25 JUILLET 2025 - ROMAGNE (86)

DEPENSES	
Nature des charges	Montant
Achats	
Alimentation	800,00 €
Retour de camp	150,00 €
Services Extérieurs	
Hébergement	2 100,00 €
Transport	1 100,00 €
Activités éducatives	1 800,00 €
Frais personnel	
Indemnités animateur	3 300,00 €
Indemnités Directeur	
Autres Charges	
Régie d'avances	0,00 €
TOTAL	9 250,00 €

RECETTES	
Nature des produits	Montant
Produits	
Participation des familles	7 181,20 €
Autofinancement	0,00 €
Subventions	
Participation de la commune	960,00 €
Aide CAF (Prestations de service)	1 108,80 €
TOTAL	9 250,00 €

Prix par jeune avant autofinancement	299 €
Prix par jeune non essartois avant autofinancement	345 €

Transport

Location de 2 minibus + 1 voiture + Gazole

Frais personnel

Rémunération Elodie, Jérémie et Caroline
(50h/semaine par animateur)

Participation de la commune

40 € par jeune pour 24 jeunes (environ 1000 €)

Activités

Parc de loisirs	670,00 €
Futuroscope	650,00 €
Canoë	480,00 €

ANNEXE

QUESTION DIVERSE

***Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) :
proposition de contribution à la consultation***

12 raisons clés pour repousser la PPE3

1. [Inspirez-vous des 12 raisons clés selon Vent de maires pour refuser la PPE3](#)
2. Mettez votre avis en participant à la [consultation sur le décret de la PPE3](#)
3. Retournez votre commentaire avec votre accusé de réception à contact@ventdesmaires.fr car sinon il ne sera pas visible
4. Informez le public le plus large, y compris vos élus départementaux, régionaux et nationaux et les associations de votre choix en leur transmettant par exemple ce communiqué <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projet-de-troisieme-a3142.html>)

1. Le développement insensé de l'éolien terrestre va inciter la ruralité à la révolte

Le doublement de l'éolien terrestre de 2023 à 2035 fait peser sur les territoires une menace insupportable, alors que les habitants rejettent massivement les éoliennes dans leur commune. Un tel objectif va créer un profond mécontentement dans les communes rurales, le risque étant grand de voir des mouvements plus radicaux prendre le devant d'une révolte soutenue par une grande partie de la population. Je suis donc défavorable au projet de décret sur la PPE3.

2. Face au doublement de l'éolien terrestre, les maires n'ont toujours pas la parole

Le doublement de l'éolien terrestre entre 2023 et 2035 est envisagé sans aucune étude de ses impacts sociétaux et environnementaux qui sont considérables. Pire encore, la parole des maires continue d'être ignorée : aucune loi ne leur permet de décider sereinement de l'avenir de leur commune.

La loi AER renforce cette confusion en imposant aux maires d'identifier des zones d'accélération et d'exclusion, sans que les critères d'acceptabilité soient clairement définis. Cette opacité donne l'impression que ces décisions relèvent de l'arbitraire, laissant in fine tout pouvoir à l'État et à ses représentants. De plus, ces zones restent non opposables, vidant ainsi la concertation de sa substance.

En même temps, les maires subissent la pression des promoteurs et les injonctions des préfets, sans véritable moyen de défendre l'avenir de leur commune.

Dans ces conditions, je suis défavorable au projet de décret sur la PPE3 qui va amplifier les problèmes constatés dans les communes rurales.

3. Multiplier par 37 la production de l'éolien en mer en 12 ans n'est pas sérieux

Pour l'éolien en mer, le dossier présente une production d'électricité de 1,9 TWh en 2023, 14 en 2030, 71 en 2035. Vouloir ainsi multiplier par 37 la production de l'éolien en mer en 12 ans est irréaliste.

C'est irréaliste tant par son coût (c'est plus de 100 milliards d'euros, raccordements compris) que par son efficacité qui est surévaluée (le facteur de charge moyen prévu de 45% est un mensonge, car le facteur de charge constaté jusqu'à présent en mer du Nord où pourtant il existe un vent plus important que sur nos côtes françaises est au maximum de 37%).

Je suis donc défavorable au projet de décret sur la PPE3.

4. Un projet de décret illégal

Conformément au Code de l'énergie, la programmation pluriannuelle de l'énergie doit être adoptée par une loi. Si le ministère souhaite s'y opposer, il doit d'abord solliciter le Parlement pour modifier cet article. En l'absence d'un tel changement législatif, ce projet de décret est illégal. Je demande donc son retrait immédiat.

5. Le projet de décret ne tient pas compte des avis déposés lors du débat public dans le cadre de la CNDP

Un examen impartial des dossiers déposés en décembre 2024 (les cahiers d'acteurs) révèle que plus de 60 % d'entre eux expriment au minimum de fortes réserves sur le projet. Les principales préoccupations portent sur l'équilibre entre l'offre et la demande, la contribution réelle à la décarbonation, le coût complet du système (bouclage économique), ainsi que les impacts sociétaux et environnementaux.

Non seulement la version proposée par décret ne tient aucun compte de ces avis, mais elle augmente les objectifs de production d'électricité, en particulier de l'éolien et du solaire, dans une sorte de démarche jusqu'au boutiste et insensée.

Je suis donc défavorable au projet de décret sur la PPE3.

6. Une vue à court-terme

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans, et les centrales nucléaires 60 à 100 ans. Il est donc incohérent de limiter la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) à une échéance de 10 ans, alors que les investissements énergétiques s'étalent sur plusieurs décennies.

Il est essentiel qu'une loi de programmation énergétique soit adoptée, couvrant au minimum l'horizon 2050, avec des analyses sectorielles pouvant aller jusqu'en 2060 ou 2070. Cette loi devrait être suivie d'un décret d'application à échéance plus courte, comme 2035, pour assurer une mise en œuvre progressive et cohérente.

Je suis donc défavorable au projet de décret sur la PPE3

7. Un manque cruel d'étude d'impact

La programmation envisagée présente deux lacunes majeures : elle ne démontre ni l'impact réel sur la décarbonation, ni la viabilité économique et financière du projet.

En l'absence de ces éléments essentiels, je suis donc défavorable au projet de décret sur la PPE3.

8. La hausse programmée de la production électrique manque de crédibilité

Le projet de décret ne contient pas de chiffrage crédible de la demande (la consommation finale d'énergie).

En effet, le dossier ne présente aucun objectif de consommation finale par secteur. Il en résulte que l'objectif de consommation finale d'énergie qui est avancé pour 2030 et 2035 ne repose sur aucun élément solide.

Les perspectives avancées sur l'électrification des usages de l'énergie (39% dès 2035) ne sont pas justifiées.

Il ressort de cet ensemble d'insuffisances que les services de l'État ne sont pas en mesure de présenter un bouclage technique entre la demande d'énergie et l'offre par les différentes solutions accessibles.

Je suis donc défavorable au projet de décret sur la PPE3.

9. Quatre points fondamentaux qui devraient être étudiés en préalable

Le dossier de la PPE3 ne présente aucun bouclage final à l'horizon 2030 ou 2035 sur quatre critères fondamentaux :

1. Le bilan carbone
2. Le bilan technique par secteur
3. Le bilan économique complet, incluant les coûts de raccordement, les coûts système ainsi que les impacts environnementaux et sociétaux
4. Le bilan environnemental

L'absence de cette analyse globale remet en question le sérieux du dossier. Au lieu d'un cadre rigoureux et fondé sur des données scientifiques, il apparaît avant tout comme un document politique. Or, les choix énergétiques doivent être guidés par la rationalité et la rigueur scientifique.

En l'état, je suis donc défavorable au projet de décret sur la PPE3.

10. Rien sur l'accélération du nucléaire

Je suis très étonné que sur le nucléaire le projet présenté ne prévoit toujours pas d'accélération du programme des EPR 2 d'ici à 2035 ni n'envisage l'arrivée de petits réacteurs modulables (les SMR), en particulier ceux qui pourraient apporter de la chaleur et contribuer ainsi à décarboner très fortement les industries fortement émettrices (la sidérurgie par exemple).

Je suis donc défavorable au projet de décret sur la PPE3.

11. Rien sur le développement de l'hydroélectricité dans les territoires

La version actuelle de la PPE tire un trait sur le développement de l'hydroélectricité dans les campagnes, avec pour seul argument que le réchauffement climatique amènerait un épuisement certain de nos ressources hydrauliques, ce que des scénarios scientifiques démentent (ils prévoient au contraire une augmentation de la pluviométrie dans une grande partie de la France). Or de nombreuses communes rurales ambitionnent de développer l'hydroélectricité, qui est une énergie pilotable, renouvelable et décarbonée. La stratégie développée par la PPE3 est dans ce domaine incompréhensible et injustifiée.

Je suis donc défavorable au projet de décret sur la PPE3.

12. Multiplier le photovoltaïque par 5 présente un danger majeur pour l'agriculture française

L'agrivoltaïsme massif représente une menace majeure pour la biodiversité, l'agriculture française et la ruralité dans son ensemble. En transformant les agriculteurs en producteurs d'énergie plutôt qu'en producteurs de denrées alimentaires, il risque d'entraîner une flambée des prix du foncier agricole, de freiner la transmission des exploitations et d'écarter les jeunes générations désireuses de se lancer dans le métier.

Ce modèle crée un effet de rente, favorisant des enclaves de prospérité et creusant des inégalités qui deviendront rapidement insupportables pour la société. À terme, le danger est réel de voir des pans entiers de terres agricoles transformés en véritables centrales électriques, progressivement rachetées par des entreprises spécialisées. Une menace directe pour l'avenir de l'agriculture et des agriculteurs qui ne bénéficient pas de la rente.

Je suis donc défavorable au projet de décret sur la PPE3.